



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 20/06/2023

Publié le 26/06/2023

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 MAI 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

BACLE Jérôme donne procuration à ALBERT Philippe
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
DENIS Joël donne procuration à BARDET Jean-Luc
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Eric
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMEAU Bernard
LE BRETON Hervé donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
PILLOT Jean donne procuration à CHARTIER Mickaël
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, CHIDA-CORBINUS Cécile, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, ROY Michel, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 17 mai 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 14 MARS ET 4 AVRIL 2024
- 3 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE, VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES ÉMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS IMPLANTÉ À AMAILLOUX ET GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV

SOCIAL - SANTÉ

- 4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 6 - CESSION DE LA SALLE DE L'ÉCOLE NORMALE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY
- 7 - CESSION DE LA SALLE DE SPORT MENDES-FRANCE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY
- 8 - CESSION DU STADE EUGÈNE BRISSET ET DE SES ÉQUIPEMENTS, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY
- 9 - MARCHÉ CONSTRUCTION ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N° 1
- 10 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT DE TRANSFERT N° 1
- 11 - MARCHÉ RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N° 1
- 12 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MENIGOUTE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 13 - MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 14 - AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGÉ DE MISSION MUTUALISÉ
- 15 - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DE MATÉRIAUX EN VERRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 16 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CRÉATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL
- 17 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DES COMMUNES ET DU PETR SUR LE PROJET ARRÊTÉ ET TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 18 - ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE » - SUBVENTION 2024
- 19 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SUBVENTIONS 2024
- 20 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1241 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE
- 21 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DU TARIF DE LOCATION
- 22 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2024

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024
- 24 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS 2024

SCOLAIRE

- 25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DE L'ACOMPTE POUR L'ANNÉE 2023/2024

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 26 - DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE COORDINATEUR

- 27 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES, RÉSEAUX ET DE REPROGRAPHIE

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 28 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024
- 29 - PROJET DE STATION DE TRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

FLIP

- 30 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES
- 31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU
- 32 - FLIP 2024 – CONCOURS « JAM FLIP PRO »

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025
- 34 - CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – AVENANT
- 35 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉBAGE 2024
- 36 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
- 37 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DU VILLAGE « PARTHENAY, TOUT JEUX TOUT FLAMME ! » – ADOPTION DE TARIFS
- 38 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES – SUBVENTION 2024

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	9
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	9
2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 14 MARS ET 4 AVRIL 2024.....	9
3 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE, VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES ÉMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS IMPLANTÉ À AMAILLOUX ET GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV	9
SOCIAL - SANTÉ.....	12
4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE	12
RESSOURCES HUMAINES	14
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
FINANCES	17
6 - CESSIION DE LA SALLE DE L'ÉCOLE NORMALE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	17
7 - CESSIION DE LA SALLE DE SPORT MENDES-FRANCE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	19
8 - CESSIION DU STADE EUGÈNE BRISSET ET DE SES ÉQUIPEMENTS, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY.....	21
9 - MARCHÉ CONSTRUCTION ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1	25
10 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT DE TRANSFERT N°1.....	26
11 – MARCHÉ RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1	27
12 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MENIGOUTE.....	28
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	30
13 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES.....	30
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	34
14 - SENSIBILISATION AUX BIODECHETS - AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGÉ DE MISSION MUTUALISÉ.....	34
15 - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DE MATÉRIAUX EN VERRE.....	38

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	38
16 – SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D’UN ABONNEMENT ANNUEL	38
17 - PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – AVIS DES COMMUNES ET DU PETR SUR LE PROJET ARRÊTÉ ET TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L’ÉTAT	41
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	42
18 - ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE » - SUBVENTION 2024.....	42
19 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SUBVENTIONS 2024	43
20 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1241 ET D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE.....	44
21 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DU TARIF DE LOCATION.....	46
22 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2024	47
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	48
23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024	48
24 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS 2024.....	50
SCOLAIRE.....	52
25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DE L’ACOMPTE POUR L’ANNÉE 2023/2024. 52	
INNOVATION NUMÉRIQUE	54
26 - DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE SUBVENTION D’UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR.....	54
27 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES, RÉSEAUX ET DE REPROGRAPHIE	56
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	57
28 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024	57
29 - PROJET DE STATION DE TRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.....	59
FLIP.....	60
30 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES	60
31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU.....	62
32 – FLIP 2024 – CONCOURS « JAM FLIP PRO ».....	64
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	66

33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025	66
34 - CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – AVENANT.....	67
35 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉRBAGE 2024.....	69
36 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	69
37 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DU VILLAGE « PARTHENAY, TOUT JEUX TOUT FLAMME ! » – ADOPTION DE TARIFS.....	70
38 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES – SUBVENTION 2024	72
QUESTIONS DIVERSES	74



Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur Olivier CUBAUD est nommé secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Président rappelle le passage de la flamme olympique sur le territoire d'ici une grosse semaine, avec une journée, le 2 juin, qui sera marquée par la présence d'une trentaine d'associations sur le territoire, au-delà donc du passage de cette flamme qui sera et qui demeurera quand même un moment naturellement important dans la vie du territoire. Il souligne la présence, ce jour-là, d'une trentaine d'associations du territoire communautaire, et la présence également de la Fanfarthenaise, c'est-à-dire une émanation de l'École de musique communautaire ; il n'oublie pas non plus, dans le cadre du festival « Ah ? », un programme pour lequel il est recommandé aux personnes de venir avec des baskets, puisque c'est tout simplement une manifestation, un spectacle qui nécessitera la participation de toutes et tous. Il rappelle enfin que la flamme partira de la Porte Saint-Jacques à 11h23 et arrivera Place du Drapeau à 11 h 43 et explique que vraisemblablement, elle repartira ensuite sur le centre du département, pour Saint-Maixent-l'École. Il conclut en indiquant que cela doit rester un grand moment de liesse populaire.

Il propose ensuite de commencer l'ordre du jour, sauf si le Vice-Président souhaite donner d'autres informations complémentaires – ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose de voter en bloc les sujets suivants :

Finances

Sujet n° 9 : Marché construction École de Viennay – lot 6 – avenant de transfert n° 1

Sujet n° 10 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre Enfance Jeunesse Maurice Caillon à Parthenay – avenant de transfert n° 1

Sujet n° 11 : Marché réhabilitation du campus rural de Parthenay – lot 6 – avenant de transfert n° 1

Il s'agit d'avenants sur des marchés. Ce sont en fait tout simplement des entreprises qui ont des numéros de SIRET qui ont évolué, mais cela suppose obligatoirement de repasser une délibération uniquement pour ce sujet-là, tout simplement pour pouvoir mandater ce qu'ils leur doivent. Pour les n° 9 et 11, il précise que c'est la même entreprise, tout simplement une succession de père en fils, mais un numéro de SIRET qui change.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite apporter une précision concernant la ligne 248 relative à l'abattage d'un sapin du campus de Secondigny. En effet, c'est la Commune de Secondigny qui finalement prend en charge cette dépense puisque le parc leur appartient. Il les remercie d'ailleurs d'avoir fait vite parce que la situation devenait dangereuse.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 14 MARS ET 4 AVRIL 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 14 mars et 4 avril 2024.

3 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE, VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES ÉMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS IMPLANTÉ À AMAILLOUX ET GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché et, plus globalement d'ailleurs de l'ensemble du territoire, qui sont soumis aujourd'hui aux nuisances et aux contraintes apportées par la société SUEZ sur son centre d'enfouissement.

Les habitants sont confrontés notamment à des problématiques notamment de santé, avec un certain nombre de cas qui ont été relevés en matière de nausées. Les odeurs y sont en effet toujours très fortes, malgré les pénalités qui ont été mises en œuvre par les services de l'État, de la Préfecture. Il pense qu'il est important, pour eux tous, d'être solidaires de ces difficultés pour la population et pour tout un écosystème parce qu'il y a très probablement, comme ils peuvent bien l'imaginer, des enjeux en matière de qualité de l'eau, avec un certain nombre de jus à proximité qui ont une couleur peu naturelle. Il pense qu'il est important de pouvoir se montrer solidaires les uns des autres et de faire pression sur un groupe qui est un groupe important, qu'ils peuvent respecter, mais qui se doit aussi de respecter la loi, les règles et le savoir-vivre.

Madame Nathalie BRESCIA salue les membres du Conseil communautaire, en indiquant qu'elle n'a pas énormément de choses à rajouter puisque la motion donne déjà beaucoup d'informations. Elle confirme qu'à ce jour, ils ressentent toujours les nuisances olfactives. Elle rappelle que des travaux ont été entrepris par la société Suez RV, mais que ces travaux ne s'avèrent actuellement pas satisfaisants puisque si c'était le cas, ils n'auraient pas encore ces nuisances. Elle précise que les services de l'État suivent bien entendu ce dossier de très près, tout comme la Région Nouvelle-Aquitaine. À ses yeux, le soutien de chacune des communes du territoire leur est essentiel, sur la CCPG mais également sur l'Agglo 2B, puisque même si le site est implanté à Amailloux, il n'empêche qu'il est sur deux bassins versants, c'est-à-dire celui du Thouet, mais aussi celui du Thouaret : l'agglo 2B, de l'autre côté, est donc également concernée et la motion a été adressée également à toutes les communes de l'agglo 2B ainsi qu'à la

Communauté d'agglomération. Elle rappelle également qu'ils ont alerté les syndicats, notamment les syndicats d'eau, aussi bien distributeurs que gestionnaires des milieux aquatiques. Petit à petit, les motions arrivent donc en mairies. C'est une situation qui est particulièrement difficile à vivre : ils ont en effet connu un week-end de Pentecôte, une fois de plus, assez olfactif et, en même temps, difficile aussi à comprendre parce qu'ils ont déjà connu par le passé, notamment en 2017 et en 2021, des épisodes similaires, mais pas avec la même intensité, pas avec la même récurrence – quand elle parle de récurrence, c'est quotidiennement – et surtout pas avec la même portée géographique. Elle affirme qu'il est quand même regrettable qu'un groupe comme SUEZ n'ait pas tiré leçon des expériences passées et revue des protocoles de gestion qui sont encore qualifiés aujourd'hui d'« exceptionnels », si elle en croit les propos qu'elle a pu entendre lors de son entretien avec la directrice nationale de la gestion du stockage des déchets en France et au regard des pluviométries qu'ils connaissent aujourd'hui et qui sont de plus en plus habituelles ; il n'est pas normal que des protocoles exceptionnels ne deviennent pas la norme, parce que la réalité est qu'ils ont aujourd'hui des épisodes pluvieux qui sont de plus en plus intenses, qui nécessitent de revoir la gestion du site et notamment des eaux émanant des casiers de stockage, qu'on appelle les lixiviats. Elle estime qu'il est regrettable que ces protocoles ne soient pas appliqués systématiquement et, surtout, ne soient pas non plus anticipés, puisque les comptes rendus étatiques montrent que cette situation aurait pu être non pas évitée, mais tout du moins endiguée s'il y avait eu anticipation. Or, il lui semble quand même que ce groupe a les moyens d'intervenir en la matière, notamment lorsqu'ils voient ce que représente le tonnage et les coûts du tonnage. Elle remercie donc ses collègues pour la motion qu'ils feront passer devant leurs Conseils municipaux et du soutien qu'ils leur apporteront parce que, et elle parle aussi au nom de son collègue maire de Chiché, Monsieur François MARIE, comme ils le disent souvent, ce sont toujours les premiers à être informés de la moindre nuisance et ce n'est pas toujours facile à vivre.

Monsieur le Président ajoute qu'ils peuvent aussi se poser la question des salariés et de ceux qui travaillent sur l'antenne. Il répète que pour sa part, en moins de 15 minutes, à l'entrée du site, les maux de tête ont été extrêmement virulents. Ils peuvent donc se demander comment travaillent les personnels sur ces sites. Selon lui, ils doivent considérer cette motion comme étant plutôt un premier acte du territoire, au-delà ou en complément de ceux qui ont été portés par ceux d'Amailloux et de Chiché en particulier ; il croit aussi qu'il ne faut pas s'interdire, à leur échelle, d'envisager d'autres types de manifestations.

Madame Nathalie BRESCIA ajoute que ceci est très sérieusement envisagé.

Monsieur Jean-François LHERMITTE dit vouloir intervenir comme maire de Saint-Germier dans un premier temps, puisque la commune a déjà délibéré dans le sens indiqué dès vendredi dernier. Il pense qu'effectivement, ils ont tous intérêt à délibérer dans le même sens. D'autre part, il souhaiterait, en tant que Vice-président aborder quelques points d'une manière plus vaste. Il explique ainsi qu'aujourd'hui, une partie des ordures ménagères de la CCPG vont à Amailloux. D'une certaine manière, indirectement, ils sont donc responsables des nuisances ; en fait, ils sont responsables en tant qu'apporteurs de déchets, sachant que la responsabilité est portée quand même fondamentalement par celui qui exploite. Mais il faut bien voir que si aujourd'hui, le SMITED est contraint d'apporter ses ordures ménagères à Amailloux, c'est tout simplement parce que le centre d'enfouissement dont il était le gestionnaire, dit le centre des Loges, qui se situait dans le Thouarsais, a atteint son maximum de capacité. Or, ce centre d'enfouissement au niveau des Loges, lui, n'a généré aucune nuisance et aucune difficulté depuis qu'il fonctionne, sauf qu'aujourd'hui il est arrêté parce que l'autorisation d'exploitation qui lui avait été donnée pour une capacité maximale – de 80 000 tonnes, selon lui – est atteinte et qu'aujourd'hui, aucune extension de ce centre d'enfouissement n'est possible. Ils se retrouvent donc aujourd'hui avec une situation du centre d'Amailloux qui est une situation de total monopole dans le département des Deux-Sèvres. À ses yeux, il faut bien trouver des débouchés aux ordures ménagères et, aujourd'hui, le seul débouché possible est Amailloux, avec les difficultés bien connues, alors qu'il existe un site qui est un site des loges, exploité par les collectivités, qui lui peut fonctionner, qui lui ne génère aucune difficulté et qui est simplement bloqué actuellement faute d'autorisation, d'une part par les Services de l'État, mais

aussi tout simplement par le SRADDET qui a été voté par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, qui bloque les centres d'enfouissement pour les Deux-Sèvres à la hauteur de la capacité d'Amailloux. Donc, au-delà du problème d'Amailloux, il estime que s'il pouvait y avoir une autre alternative qu'Amailloux dans le département, gérée par des collectivités qui jusqu'à présent n'ont pas été défaillantes comme l'a été SUEZ, ce serait aussi une bonne chose.

Monsieur Philippe ALBERT affirme que sa commune prendra aussi cette délibération prochainement et invite aussi beaucoup de communes à le faire. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, ils parlent du Thouet et du Thouaret, mais demain, une autre extension est prévue, qui sera sur le bassin du Cébron. Il explique avoir écrit à la préfète sur ce sujet-là, en lui ayant fait part de toute son inquiétude sur cette gestion aujourd'hui comme elle est faite et de voir que demain, cela concernera aussi le bassin du Cébron. Il précise à sa collègue Nathalie BRESCIA qu'il lui fera parvenir la lettre qui a été envoyée.

Monsieur le Président déclare que la préfète, devant les présidents d'intercommunalité, récemment, leur a aussi bien dit qu'elle avait l'intention que SUEZ se mette dans le cadre juridique qui est le sien. Il se dit donc convaincu qu'ils peuvent l'épauler aussi, d'une certaine façon, par l'adoption de ces motions ou par des courriers qui font part de l'inquiétude qu'ils peuvent avoir sur le milieu, sur l'écosystème et sur la santé humaine.

Monsieur Olivier CUBAUD indique, pour compléter ce que son collègue Monsieur Philippe ALBERT a dit précédemment, que c'est pour cette raison que le syndicat mixte de la Vallée du Thouet va également délibérer le 5 juin en soutien à cette motion, sur les inquiétudes par rapport au milieu aquatique et à l'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une première manifestation du territoire qui peut en amener d'autres, si cela s'avérait nécessaire, si SUEZ n'avait pas compris le message.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye-l'Abbesse ;
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1^{er} janvier 2024, qui s'élève à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDÉRANT :

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'apporter son soutien aux Maires des communes d'Amailloux et de Chiché,
- d'exiger :
 - L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
 - Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
 - Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'État ;
 - La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence, et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site,
- de demander :
 - Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
 - Un renforcement des visites inopinées par les services de l'État jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
 - Un compte rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
 - L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'État, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
 - Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
 - La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
 - La reconsidération par les services de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

SOCIAL - SANTÉ

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE

Madame Magaly PROUST prend la parole en disant que comme ils le savent tous, suite à la démission de Madame LE ROUX qui était élue de Secondigny et qui était membre du Conseil d'Administration du CIAS, il convient, pour être en accord avec les statuts et avoir huit élus au Conseil d'Administration du CIAS, d'élire un nouveau représentant. Elle précise que les candidatures n'ont pas afflué et qu'ils attendent encore, en quelque sorte.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Madame Magaly PROUST explique qu'elle avait discuté avec Jean PILLOT qui n'est pas présent ce soir, qui lui avait dit que si vraiment elle ne trouvait personne, il se présenterait. Il lui avait cependant dit qu'il trouvait que le Thézézéen était bien représenté, voire surreprésenté dans le Conseil d'Administration du CIAS. Elle indique qu'elle l'a donc relancé, mais qu'il ne lui répond pas et qu'elle ne sait donc pas quoi faire.

Monsieur le Président admet que s'il n'est pas là, cela risque d'être délicat. Il propose de proposer son nom au prochain Conseil communautaire s'il est bien présent à ce moment-là et si d'autres personnes ne se sont pas manifestées. Étant donné que c'est un point important, il propose à sa collègue de le suspendre et de le reporter jusqu'au prochain Conseil.

Madame Magaly PROUST propose que les nouveaux élus qui ont intégré en dernier le CIAS témoignent en expliquant que c'est quelque chose de « sympa ». Ils gèrent en effet, selon elle, des choses importantes, avec sérieux, mais bonne humeur.

Monsieur Jean-François LHERMITTE est d'accord pour dire qu'aller au CIAS est intéressant parce qu'en fait, c'est là qu'ils se rendent compte des véritables difficultés et des possibilités. Il avoue que quand il est lui-même arrivé au CIAS, c'était pour faire un plan d'économie de 300 000 €, chose qui n'est pas facile, mais qu'ils ont quand même réussi à faire, pas dans la bonne humeur, mais avec un certain consensus. Le CIAS, selon lui, ne représente pas seulement des élus communautaires, mais aussi des représentants d'associations, du monde associatif, qui n'ont pas la même vision sur la contrainte budgétaire que les élus communautaires. Finalement, il rappelle qu'ils ont réussi à faire passer un certain nombre de décisions extrêmement courageuses dans un consensus, et ils ne peuvent s'en rendre compte qu'en y étant, en discutant et en apportant ses compétences ou tout simplement ses qualités humaines, parce que c'est cela qui compte fondamentalement. Pour lui, le CIAS est avant tout de l'humain.

Monsieur le Président affirme qu'ils sont d'autant plus dans l'humain quand ils ont 140 collaborateurs et plusieurs centaines d'utilisateurs qui bénéficient chaque jour des services de leurs collaborateurs. Il confirme ensuite que le point est reporté.

En cours de séance, Monsieur Jean PILLOT confirmant à distance sa candidature, **Monsieur le Président** décide de laisser finalement ce sujet à l'ordre du jour. Il demande s'il y a d'autres candidatures que celle de Jean PILLOT, ce qui n'est pas le cas.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.123-4-1, L.123-6 et R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n°269-2015 du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2015 portant création du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° 80-2020 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- * le Président, qui est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- * 8 représentants du Conseil communautaire,
- * 8 représentants de la société civile nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

VU la délibération n° CCPG81-2020 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG111-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 relative à l'élection de nouveaux représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Liliane LE ROUX, conseillère communautaire, de son mandat d'administratrice du CIAS de Parthenay-Gâtine par courrier en date du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret, d'un représentant du Conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a décidé d'une représentation territoriale équilibrée ;

CONSIDÉRANT l'unique candidature de Monsieur Jean PILLOT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Jean PILLOT en tant que représentant du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

*_*_*_*_*

S'absentant temporairement à 19h01, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 5 à 7.

*_*_*_*_*

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- 1 éducateur des APS, temps complet (service sports, pérennisation de l'agent sur le poste),
- 2 rédacteurs, temps complet (secteur marchés publics et service développement économique, réussite au concours)
- 1 ingénieur principal, temps complet (service gestion et prévention des déchets, recrutement suite départ d'un agent sur poste permanent)
- 1 ingénieur, temps complet (service informatique, recrutement sur création de poste suite réorganisation des missions du service)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 6h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialité guitare électrique/basse)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 4h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialités guitare et piano)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 2h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialité violon et percussions/batterie)
- 1 puéricultrice, temps complet (service petite enfance, recrutement sur poste permanent),
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe, temps complet (service médiathèques et ludothèques, recrutement sur poste permanent)

Il s'agit également de modifier les postes suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modification de 18 heures à 30,38 heures hebdomadaires (annualisées)*
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 33 heures, passage à temps complet*
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, temps non complet, modification de 25,02 heures à 31,36 heures hebdomadaires (annualisées)*
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modification de 20 heures à 27,49 heures hebdomadaires (annualisées)*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, temps non complet, modification de 20 heures à 23,46 heures hebdomadaires (annualisées)*

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue ses collègues et indique que, comme chaque mois, elle va rendre compte des modifications portées au tableau des effectifs.

Elle explique qu'il s'agit de créer les emplois et les postes correspondants à compter du 24 mai, donc d'un éducateur des APS à temps complet au niveau du Service des Sports, qui est une pérennisation de l'agent sur le poste et non pas une création de poste ; de deux rédacteurs à temps complet en réussite au concours, un au secteur marchés publics et un au service développement économique ; un ingénieur principal à temps complet au service gestion et prévention des déchets, pour le directeur de service qui doit arriver ; un ingénieur à temps complet au service informatique, recrutement sur création de poste – ici, elle explique qu'un développeur est parti, qu'il y a eu une réorganisation du service et qu'ils ont donc choisi de miser sur un chef de projet informatique. Elle passe ensuite aux assistants d'enseignement, en indiquant que ce sont déjà des enseignants qui sont là, mais qu'il faut formaliser administrativement : un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, en temps non complet, 6 heures hebdomadaires ; deux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 4 heures ; deux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 2 heures ; une puéricultrice, temps complet, Service Petite Enfance, recrutement sur poste permanent ; elle explique ensuite qu'ils étaient dépourvus de directrice aux Lucioles et qu'ils ont trouvé ; un rédacteur principal 1^{ère} classe, temps complet – ils étaient également dépourvus de direction au niveau médiathèques et ludothèques, et c'est désormais fait, ils ont trouvé et ils en sont contents.

Elle précise que cela concernait les créations de postes avant de passer aux modifications de postes, en se disant assez contente d'annoncer qu'ils essaient toujours de diminuer les emplois précaires de leurs agents, ce qui fait qu'il y a des augmentations de temps, notamment : un poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modifié de 18 heures à 30,38 heures, ce qui n'est pas rien ; un poste d'adjoint d'animation, temps non complet 33 heures qui passe à temps complet, ce qui représente peu, mais qui est toujours bien ; un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, temps non complet, modification de 25,02 heures à 31,36 heures ; un poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modification de 20 heures à 27,49 heures ; et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, modification de 20 heures à 23,46 heures.

Elle rappelle que ces modifications ont obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mars dernier et insiste sur le fait qu'ils essaient vraiment de travailler sur ces emplois précaires ; elle se souvient que ces emplois les avaient interrogés en début de mandat, ce qui explique pourquoi ils y travaillent. Elle se dit ravie de leur présenter cela ce soir et conclut la délibération en rappelant qu'il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs, de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président la remercie et rappelle que beaucoup de temps sont annualisés, d'où les chiffres à virgules.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-12 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- * 1 poste d'éducateur des APS à temps complet ;
- * 2 postes de rédacteur à temps complet ;
- * 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;
- * 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 6h00 ;
- * 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 4h00 ;
- * 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 2h00 ;
- * 1 poste de puéricultrice, temps complet ;
- * 1 poste de rédacteur principal 1ère classe, temps complet ;

- de modifier les postes suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 18 heures à 30,38 heures hebdomadaires annualisées ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, passage à temps complet ;
- * 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, temps non complet, de 25,02 à 31,36 heures hebdomadaires annualisées ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 20 heures à 27,49 heures hebdomadaires annualisées ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, temps non complet, de 20 heures à 23,46 heures hebdomadaires annualisées ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

6 - CESSION DE LA SALLE DE L'ÉCOLE NORMALE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

Par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, la salle de l'École Normale, sise Rue de Manakara et cadastrée section AR, numéros 277 et 278.

Cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion de la salle de l'École Normale des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ».

La salle de l'École Normale n'aurait ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété.

L'article L.5211-25-1 précité dispose que la répartition des biens doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées.

En l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay.

Depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la salle de l'École Normale. Elle a ainsi supporté 235 942,65 € de dépenses d'investissement.

Conformément à la présentation réalisée lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, il est proposé de céder l'équipement sportif à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, salue ses collègues et précise qu'il va présenter trois délibérations qui sont un peu dans le même esprit et dans le même contexte : ce sera toujours sur les travaux menés sur le foncier. Il s'agit ici de clarifier et d'aller au bout de certaines procédures. La première délibération est celle de la cession de la salle de l'École Normale au bénéfice de la Commune de Parthenay, à savoir qu'en 2006, lorsque le District de Parthenay s'est transformé en Communauté de communes, la compétence a été abandonnée ; une mise à disposition avait été faite à l'époque, au profit de la Commune de Parthenay, et il ajoute que c'est le cas également pour les deux autres équipements. La délibération propose finalement d'aller jusqu'au bout de la logique, c'est-à-dire de procéder à une cession à titre gratuit puisque depuis 2006, la Commune de Parthenay en assure pleinement la charge financière du fonctionnement et de l'investissement.

Monsieur le Président précise que la salle de l'EN est la salle de gymnastique qui est à côté du collège du Marchioux.

Monsieur Olivier CUBAUD déclare qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la salle de l'École Normale au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro

symbolique, sans attribution de compensation ; de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-Président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif ; d'acter en conséquence la fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession ; et d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1321-1 à L.1321-5, L.2241-1 et L.5211-25-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la salle de l'École Normale, à la Commune de Parthenay, en date du 4 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 10 août 2023, estimant la valeur vénale de la salle de sport Mendès France, à la somme de 165 000 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, la salle de l'École Normale ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion de la salle de l'École Normale des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, *« en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence »* ;

CONSIDÉRANT que la salle de l'École Normale n'aurait ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-25-1 précité, la répartition doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la salle de l'École Normale ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de céder à la Commune de Parthenay la salle de l'École Normale, cadastrée comme suit, pour l'euro symbolique :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Parthenay	AR	277	Rue de Manakara	00 ha 14 a 49 ca
Parthenay	AR	278	Rue de Manakara	00 ha 12 a 85 ca

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la salle de l'École Normale, cadastrée section AR, numéros 277 et 278, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'acter, en conséquence, la fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

7 - CESSION DE LA SALLE DE SPORT MENDES-FRANCE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

Par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, la salle de sport Mendès-France, sise 33 Rue Gutenberg et cadastrée section AP, numéro 552.

Cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion de la salle de sport Mendès-France des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ».

La salle de sport Mendès-France n'aurait ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété.

L'article L.5211-25-1 précité dispose que la répartition des biens doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées.

En l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay.

Depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la salle de sport Mendès-France. Elle a ainsi supporté 58 975,05 € de dépenses d'investissement.

Conformément à la présentation réalisée lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, il est proposé de céder l'équipement sportif à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit du même cas de figure que la délibération précédente, cette fois-ci pour la salle de sport Mendès-France, rue Gutenberg, à Parthenay, toujours dans le même contexte de transfert de compétences depuis 2006.

Une convention de mise à disposition avait été faite et il s'agit là aussi d'une cession à l'euro symbolique puisque depuis cette date, la Ville de Parthenay assure entièrement l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'équipement. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la salle de sport Mendès-France ; de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-Président, pour signer les actes ; d'acter la fin de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France ; et d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président le remercie et rappelle que cette salle sert aussi lors du Festival des Jeux à l'accueil d'une association.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1321-1 à L.1321-5, L.2241-1 et L.5211-25-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France, à la Commune de Parthenay, en date du 4 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 10 août 2023, estimant la valeur vénale de la salle de sport Mendès France, à la somme de 100 000 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, la salle de sport Mendès-France ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion de la salle de sport Mendès-France des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence » ;

CONSIDÉRANT que la salle de sport Mendès-France n'aurait ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-25-1 précité, la répartition doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la salle de sport Mendès-France ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de céder à la Commune de Parthenay la salle de sport Mendès-France, cadastrée comme suit, pour l'euro symbolique :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Parthenay	AP	552	33 Rue Gutenberg	00 ha 08 a 45 ca

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la salle de sport Mendès-France, cadastrée section AP, numéro 552, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'acter, en conséquence, la fin de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*_*_*_*_*

S'absentant temporairement à 19h10, Madame Frédérique SALVEZ, suppléante de Monsieur Jean-Yann MARTINEAU, n'a pas pris part au vote du sujet n° 8.

*_*_*_*_*

8 - CESSION DU STADE EUGÈNE BRISSET ET DE SES ÉQUIPEMENTS, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

Par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, le stade Eugène Brisset, ses vestiaires, ainsi que le club house, sis 14 Rue Cordiers et cadastrés section AH, numéros 153 et 200.

Cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion du stade Eugène Brisset des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Par procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en date du 2 mars 2022, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-expert, la parcelle cadastrée section AH, numéro 153 a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AH, numéros 609 et 610. Sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 609 est édifié l'accueil d'urgence de Parthenay, dénommé Asile Cordiers. Sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 610 sont édifiés les équipements du stade Brisset (vestiaires et club house).

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ».

Le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house n'auraient ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété.

L'article L.5211-25-1 précité dispose que la répartition des biens doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées.

En l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay.

Depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au stade Eugène Brisset, à ses vestiaires et au club house. Elle a ainsi supporté 993 216,07 € de dépenses d'investissement.

Conformément à la présentation réalisée lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, il est proposé de céder l'équipement sportif à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, passe au troisième et dernier sujet sur les cessions qui est cette fois-ci le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club-house au 14 rue Cordiers. Il s'agit de la même situation depuis 2006, avec les mêmes évolutions ; là aussi, la Ville de Parthenay assure l'entretien et les investissements de l'équipement et, là aussi, on passe d'une fin de mise à disposition à une cession à l'euro symbolique. Il explique qu'il est donc proposé d'approuver la cession du stade, de désigner Monsieur Jany PERONNET pour signer les actes, d'acter la fin de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer tous les documents. Ils sont en tout cas toujours sur trois cas similaires et il s'agit vraiment de mener un travail sur le foncier, qui vise à rendre les choses bien carrées ou même, dans certains cas, à faire des économies – ce qui n'est pas le cas ici puisqu'ils sont dans quelque chose de neutre financièrement.

Monsieur le Président précise que les vestiaires ont été réalisés par la Commune de Parthenay il y a quelques années et que les tribunes sont actuellement réalisées par la commune pour ce « stade qui penche ».

Monsieur Didier GAILLARD se satisfait de voir qu'ils arrivent enfin à ces cessions et pense qu'ils n'en sont qu'au début et qu'il faut continuer. Il réitère ensuite une demande : il espère qu'à la fin de l'année, ils seront à peu près à jour dans toutes les cessions qu'ils auront à pratiquer sur la Communauté de communes, aussi bien dans un sens comme dans l'autre.

Monsieur le Président confirme qu'ils sont bien dans cette logique et ajoute que tout ne sera pas à l'euro symbolique ! (Ndlr : comme le site de Bois Pouvreau).

Monsieur Didier GAILLARD dit qu'en effet, tout ne sera pas à l'euro symbolique, mais précise qu'il faut cependant bien tout regarder pour qu'ils puissent avancer et mettre tout cela bien à plat, afin que cela puisse être clair pour tout le monde.

Monsieur le Président est d'accord avec lui et rappelle les travaux qu'ils ont eus en commission générale, avec des dizaines et des dizaines de sites qui sont concernés, ce qui représente forcément du travail. Il ajoute qu'ils avancent aussi sur des projets qui sont importants pour l'ensemble du territoire ; ils n'auront peut-être pas tout fait d'ici la fin de l'année, mais ils auront quand même fait une grande partie de lissage et de nettoyage dans ce qui leur appartient, et cela leur permettra de revoir certaines compétences.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il faut juste se donner un objectif : quand il parle de la fin d'année, c'est un objectif. Si tout n'est pas achevé, mais que c'est en route, ce sera déjà une bonne chose.

Monsieur le Président affirme qu'ils y arriveront et demande s'il y a des questions par rapport à cette délibération concernant le stade.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1321-1 à L.1321-5, L.2241-1 et L.5211-25-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires, et du club house, à la Commune de Parthenay, en date du 4 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-expert, en date du 2 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 18 février 2022, prorogé le 8 novembre 2023, estimant la valeur vénale du stade Brisset et de ses équipements, à la somme de 258 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house, cadastrés section AH, numéros 153 et 200, à Parthenay ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion du stade Eugène Brisset des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en date du 2 mars 2022, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-

expert, la parcelle cadastrée section AH, numéro 153 a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AH, numéros 609 (accueil d'urgence de Parthenay) et 610 (vestiaires et club house du stade Brisset) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence » ;

CONSIDÉRANT que le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house n'auraient ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-25-1 précité, la répartition doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que depuis le 4 juillet 2006, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au stade Eugène Brisset, à ses vestiaires et au club house ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de céder à la Commune de Parthenay le stade Brisset, ses vestiaires et le club house, cadastrés comme suit, pour l'euro symbolique :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Parthenay	AH	200	Rue des Cordiers	01 ha 03 a 42 ca
Parthenay	AH	610	14 Rue des Cordiers	00 ha 42 a 61 ca

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du stade Eugène Brisset et de ses équipements, cadastrés section AH, numéros 200 et 610, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'acter, en conséquence, la fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires et du club house, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires et du club house, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

9 - MARCHÉ CONSTRUCTION ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n°CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés dont le lot 6 « menuiseries extérieures – serrurerie » à l'entreprise DE JESUS José dont l'adresse se situe au 82 bis route de Thouars 79200 Châtillon sur Thouet et dont le numéro de SIRET est le 348 298 746 00028.

En mars 2024, l'entreprise DE JESUS José informe la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine que son activité est reprise par l'entreprise DJ Menuiserie dont l'adresse est maintenue au 82 bis route de Thouars 79200 Châtillon sur Thouet dont le numéro de SIRET est le 984 831 495 00010.

Par conséquent, conformément à l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, il convient d'établir un avenant de transfert afin de modifier le lot 6 « menuiseries extérieures – serrurerie » du marché de travaux pour l'école de Viennay en substituant le titulaire initial Entreprise DE JESUS José au nouveau titulaire DJ Menuiserie.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de travaux pour l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « *Finances et optimisation financière* », réunie en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 « menuiseries extérieures – serrurerie » est attribué à l'entreprise DE JESUS José ;

CONSIDÉRANT que le titulaire initial du marché, l'entreprise DE JESUS José, dont le SIRET est 348 298 746 00028, est reprise par l'entreprise DJ Menuiserie depuis le 16 février 2024, dont le SIRET est 984 831 495 00010 ;

CONSIDÉRANT que suite à cette reprise d'activité, il convient de substituer le titulaire initial DE JESUS José par l'entreprise DJ Menuiserie par un avenant de transfert n°1 sans aucune autre modification ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché de travaux pour l'école de Viennay pour le lot n°6 « menuiseries extérieures – serrurerie » à conclure avec l'entreprise DJ Menuiserie, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

Rapport de présentation :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création d'un multi accueil « Le Relais des Petits », ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ le 23 juin 2022.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CCPG9-2023 du 19 janvier 2023, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué des sociétés TRIADE – ATEES – ACE – GANTHA – SIT&A CONSEIL – RACINE CUBIC.

Lors de la signature du contrat, le bureau d'étude VRD SIT&A CONSEIL a déposé sa candidature avec le numéro de SIRET suivant : 382 506 886 00064 ainsi que l'adresse postale au 140 Avenue de Paris 79000 NIORT.

En août 2023, le bureau d'étude VRD SIT&A CONSEIL a déménagé à l'adresse suivant : 140 Rue de l'Aérodrome 79000 NIORT entraînant un changement de numéro de SIRET et devenant alors 382 506 889 00080.

Dans le cadre précédemment décrit, conformément à l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique, il est donc nécessaire de procéder à une modification du marché sans que celle-ci entraîne des modifications substantielles afin de pouvoir régler les factures du membre du groupement SIT&A CONSEIL.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n°CCPG151-2022 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date du 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n°CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 afin d'émettre un avis quant au lauréat du concours ;

VU la délibération n°CCPG9-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat et l'attribution de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG220-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le changement de mode de chauffage après validation de l'avant-projet définitif ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué des sociétés TRIADE – ATES – ACE – GANTHA – SIT&A CONSEIL – RACINE CUBIC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un déménagement, le bureau d'étude VRD SIT&A CONSEIL a changé d'adresse postale entraînant un changement de numéro de SIRET qu'il convient de prendre en compte par un avenant de transfert afin de pouvoir régler les factures correspondantes ;

CONSIDÉRANT que le nouveau numéro de SIRET est à prendre en considération afin de procéder au règlement des factures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre enfance jeunesse Maurice Caillon à Parthenay avec les membres du groupe SIT&A CONSEIL, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 – MARCHÉ RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est opérateur.

Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé « la Villa Parthenay », dont la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est propriétaire.

En 2022, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour choisir un maître d'œuvre afin de se faire accompagner sur ce projet de réhabilitation. En 2023, une consultation pour les travaux a suivi. 14 lots ont été définis dont le lot n°6 « menuiseries extérieures » est attribué à l'entreprise DE JESUS José dont l'adresse se situe au 82 bis route de Thouars 79200 Châtillon sur Thouet et dont le numéro de SIRET est le 348 298 746 00028.

En mars 2024, l'entreprise DE JESUS José informe la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine que son activité est reprise par l'entreprise DJ Menuiserie dont l'adresse est maintenue au 82 bis route de Thouars 79200 Châtillon sur Thouet dont le numéro de SIRET est le 984 831 495 00010.

Par conséquent, conformément à l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, il convient d'établir un avenant de transfert afin de modifier le lot n°6 « menuiseries extérieures » du marché de travaux pour la réhabilitation du campus rural de Parthenay en substituant le titulaire initial Entreprise DE JESUS José au nouveau titulaire DJ Menuiserie.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 du 20 avril 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Campus Rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot n°6 « menuiseries extérieures » est attribué à l'entreprise DE JESUS José ;

CONSIDÉRANT que le titulaire initial du marché, l'entreprise DE JESUS José, dont le SIRET est 348 298 746 00028, est reprise par l'entreprise DJ Menuiserie depuis le 16 février 2024, dont le SIRET est 984 831 495 00010 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette reprise d'activité, il convient de substituer le titulaire initial DE JESUS José par l'entreprise DJ Menuiserie par un avenant de transfert n°1 sans aucune autre modification ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché de travaux pour la Réhabilitation du Campus Rural de Parthenay du lot n°6 « menuiseries extérieures » avec l'entreprise DJ Menuiserie, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MENIGOUTE

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.

Aussi, depuis 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, cet entretien est confié à la commune d'implantation des équipements.

S'agissant des équipements situés sur le territoire de la Commune de Ménigoute, la convention a été renouvelée le 30 août 2022, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2026.

Les équipements concernés sont la maison de l'enfance, l'école maternelle, l'école primaire et le campus rural de projet.

La Communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer l'entretien de la zone naturelle, de l'étang et du camping du site de Bois Pouvreau, il est proposé de confier cet entretien à la Commune de Ménigoute pour la période du 1er juin au 31 décembre 2024.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que cette délibération concerne l'entretien des équipements communautaires, avec un avenant n° 2 à la convention avec Ménigoute. Il s'agit là d'une étape d'un processus qui a été entamé et pour lequel il a été décidé du retour du site de Bois Pouvreau vers les communes. Cet avenant permet de sécuriser une situation de fait puisque ce n'est d'ores et déjà plus la Communauté de communes qui entretient le site de Bois Pouvreau ; l'idée est, pour l'année 2024, d'avoir cet avenant qui permet de confier à la commune de Ménigoute l'entretien du site, en attendant que les discussions avancent et que les modalités de transfert définitif de cette compétence du site de Bois Pouvreau aux communes ou à une autre structure soient abouties. Il rappelle que c'est transitoire, mais cela permet d'assurer pour 2024 un fonctionnement sécurisé d'un point de vue juridique.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite faire part à ses collègues de l'avancée des travaux entrepris par les différentes communes concernées, en attendant que tout soit bien acté pour la fin de l'année comme cela a été demandé. Il explique donc qu'ils ont commencé à travailler avec les communes pour l'entretien, avec des communes qui mettent à disposition du personnel ; ils ont commencé la semaine précédente avec Fomperron et ils vont procéder de la sorte jusqu'à la fin de l'année pour que le lieu soit acceptable et accueillant pour toutes les personnes qui s'y promènent et qui veulent y passer un bon moment. Il ajoute qu'ils vont aussi remettre en place la distribution de cartes de pêche puisque depuis un an et demi, voire deux ans pratiquement, c'est devenu « open pêche » et il faut donc trouver une solution pour arrêter cela ; il répète que si ce sont juste des familles qui viennent pour prélever trois ou quatre gardons et une carpe, ce n'est pas grave, mais il y a toutefois de gros spécimens dans cet étang et il ne faudrait pas qu'il y ait du commerce parallèle qui se mette en place.

Monsieur le Président le remercie et remercie également l'ensemble des élus qui se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur cette passation progressive de propriété entre l'intercommunalité et Ménigoute.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune de Ménigoute affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue entre la Commune de Ménigoute et la Communauté de communes, le 30 août 2022 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune de Ménigoute affectés à l'exercice des compétences communautaires, en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la Commune de Ménigoute, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2026, par convention conclue le 30 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les équipements concernés par cette convention sont la maison de l'enfance, l'école maternelle, l'école primaire et le campus rural de projet ;

CONSIDÉRANT que par avenant à la convention de prestation susvisée, en date du 22 juin 2023, l'entretien du site de Bois Pouvreau avait été confié à la Commune de Ménigoute, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite confier à la Commune l'entretien de la zone naturelle, de l'étang et du camping du site de Bois Pouvreau, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à la convention du 30 août 2022, ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue avec la Commune de Ménigoute, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

13 - MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES

Rapport de présentation :

Par délibération n°CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a sollicité un bureau d'étude dans le cadre de la construction du centre de jeunesse Maurice Caillon.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de SP et déconstruction d'environ 1 250 m².

L'enveloppe des travaux allouée à la présente opération s'élève à : 3 500 000 € HT, compris désamiantage, déconstruction, VRD et reconstruction.

La commission d'attribution s'est réunie le 13 décembre 2023 pour attribuer les lots liés aux travaux de désamiantage et à la déconstruction, approuvé par le Conseil communautaire du 21 décembre 2023.

Lots	Entreprises	Montant en HT
1 – Déconstruction	EURL JOSSELYN FAURE 17460 Chermignac	59 590,00 €
2 – Désamiantage	TP PINEAU 49160 Longué	63 080,00 €
	TOTAL	123 030,00 €

La suite de la consultation a été lancée pour la partie le 8 février 2024 décomposée de la manière suivante :

- 3- Terrassements – VRD
- 4- Espaces verts – clôtures
- 5- Gros Œuvre
- 6- Charpente – ossature bois – bardage
- 7- Couverture – étanchéité
- 8- Menuiserie extérieure
- 9- Doublages – cloisons sèches – plafonds
- 10- Menuiserie intérieur bois – mobilier
- 11- Plafonds suspendus
- 12- Carrelage – Faïence
- 13- Revêtements de sols souples
- 14- Peinture
- 15- Plomberie – sanitaire
- 16- Chauffage – ventilation
- 17- Électricité
- 18- Photovoltaïque
- 19- Capteur géothermique vertical

La date limite de remise des plis a été fixée au 25 mars 2024 à 12h00.

L'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été validée par les membres de la commission d'attribution.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, salue ses collègues et passe au marché de construction du centre de jeunesse Maurice Caillon pour l'attribution des entreprises. Il explique que, sur ce lieu, seront réunis le multi-accueil « Le Relais des Petits » pour 25 places, l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Deux lots avaient déjà été attribués en fin d'année dernière, avec le désamiantage et la déconstruction ; ce sont les autres lots qui leur sont présentés aujourd'hui.

L'appel d'offres a été effectué et tous les lots ont été pourvus, ce qui est très positif et leur évite de perdre du temps, et la maîtrise d'œuvre des cabinets TRIADE, ACE, ATES, SITEA et GANTHA propose de retenir les entreprises suivantes : pour le lot 3, Terrassements – VRD, JOURDAIN Michel de Moncoutant pour 423 658,60 € ; le lot 4, Espaces verts – clôtures, la SARL VION ENVIRONNEMENT de Cerizay pour 51 624,72 € ; le lot 5, Gros Œuvre, l'entreprise CLAZAY CONSTRUCTION de Bressuire pour 499 815,25 € ; le lot 6, Charpente – ossature bois – bardage, la SAS COPPET de St Maurice Etusson pour 513 698,03 € ; le lot 7, Couverture – étanchéité, EC21 de La Crèche pour 354 667,22 € ; le lot 8, Menuiserie extérieure, l'entreprise BGN de La Crèche pour 214 316,00 € ; le lot 9,

Doublages – cloisons sèches – plafonds, la SAS CLOCHARD DOLOR de Bressuire pour 184 198,89 € ; le lot 10, Menuiserie intérieur bois – mobilier, la SARL MENUISERIE BODIN de Parthenay pour 227 958,43 € ; le lot 11, Plafonds suspendus, la SARL TREMELO de Chalonnes-sur-Loire pour 82 300,00 € ; le lot 12, Carrelage – Faïence, la SARL FAUCHEREAU CARRELAGES de Bressuire pour 128 745,01 € ; le lot 13, Revêtements de sols souples, la SAS BOUCHET FRERES de Biard pour 48 000,00 € ; le lot 14, Peinture, la SAS PIERRE GIRARD de Coulombiers pour 71 989,27 € ; le lot 15, Plomberie – sanitaire, la SAS MEUNIER GC de Sainte-Verge pour 136 500,00 € ; le lot 16, Chauffage – ventilation, la société CIGEC de Châtillon-sur-Thouet pour 446 000,00 € ; le lot 17, Électricité, la société CIGEC de Châtillon-sur-Thouet pour 207 586,00 € ; le lot 18, Photovoltaïque, la société INEO CENTRE de Thouars pour 20 701,26 € ; le lot 19, Capteur géothermique vertical, la société GEO FOR de La Chevrolière pour 52 104,00 €.

Ce qui fait, pour ces 17 lots, 3 663 862,68 €, auxquels ils pourraient ajouter les 123 030 € des deux premiers lots ; ils arriveraient ainsi à moins de 3 800 000 € pour un estimatif qui était de 3 951 000 €. Il ajoute, en commentaire, que 13 des 17 entreprises citées ici sont du département ; seuls quatre lots sont hors département, et ce sont des lots plus petits.

*_*_*_*_*

A 19h20, Monsieur le Président présente ses excuses à ses collègues car il doit soudainement quitter la séance pour un souci familial. Il confie la présidence de séance à Monsieur Jany PERONNET, premier Vice-président.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX poursuit et propose donc au Conseil communautaire de retenir les entreprises énoncées ci-avant, pour les montants indiqués ; de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget 2023, chapitre 23 ; et d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises citées et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alexandre MARTIN remercie son collègue pour cette présentation. Il tient à mettre en avant le travail sur ce projet-là parce qu'il ne s'agit pas d'un projet de petite ampleur. Même s'ils ont un total à 3 663 862 € auquel il faut ajouter le désamiantage et la déconstruction, qui amène à un total de 3 786 892 €, ils sont en dessous de la dernière estimation validée en Conseil communautaire qui était de 3 951 000 € ; ils savent tous comment se passent des travaux, cela ne veut donc pas dire qu'ils sont larges ou qu'ils sont confortables, mais, en tout cas, il y a un travail qui est fait des Services, de l'architecte, qui est important à mettre en avant, et il sait qu'avec son collègue Jean-Paul CHAUSSONEAUX, ils ont une superbe collaboration, ainsi qu'avec la commission d'appel d'offres. Il tenait donc à souligner cela.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2125-1 et L.2172-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n°CCPG151-2022 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date du 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n°CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 afin d'émettre un avis quant au lauréat du concours ;

VU la délibération n°CCPG9-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat et l'attribution de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG218-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'attribution des lots 1 « déconstruction » et 2 « désamiantage » ;

Vu l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (TRIADÉ, ACE, ATES, SITEA, GANTHA), la commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai 2024, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en HT
3- Terrassements – VRD	SARL JOURDAIN Michel (79320 – MONCOUTANT S/SÈVRE)	423 658,60 €
4- Espaces verts – clôtures	SARL VION ENVIRONNEMENT (79140 – CERIZAY)	51 624,72 €
5- Gros Œuvre	CLAZAY CONSTRUCTION (79300 – BRESSUIRE)	499 815,25 €
6- Charpente – ossature bois – bardage	SAS COPPET (79150 – ST MAURICE ETUSSON)	513 698,03 €
7- Couverture – étanchéité	EC2I (79260 – LA CRÈCHE)	354 667,22 €
8- Menuiserie extérieure	BGN (79260 – LA CRÈCHE)	214 316,00 €
9- Doublages – cloisons sèches – plafonds	SAS CLOCHARD DOLOR (79300 – BRESSUIRE)	184 198,89 €

10- Menuiserie intérieur bois – mobilier	SARL MENUISERIE BODIN (79200 – PARTHENAY)	227 958,43 €
11- Plafonds suspendus	SARL TREMELO (49290 – CHALONNES S/LOIRE)	82 300,00 €
12- Carrelage – Faïence	SARL FAUCHEREAU CARRELAGES (79300 – BRESSUIRE)	128 745,01 €
13- Revêtements de sols souples	SAS BOUCHET FRERES (86580 – BIARD)	48 000,00 €
14- Peinture	SAS PIERRE GIRARD (86600 – COULOMBIERS)	71 989,27 €
15- Plomberie – sanitaire	SAS MEUNIER GC (79100 – STE VERGE)	136 500,00 €
16- Chauffage – ventilation	CIGEC (79200 – CHATILLON S/THOUE)	446 000,00 €
17- Électricité	CIGEC (79200 – CHATILLON S/THOUE)	207 586,00 €
18- Photovoltaïque	INEO CENTRE (79100 – THOUARS)	20 701,26 €
19- Capteur géothermique vertical	GEO FOR (44118 – LA CHEVROLIERE)	52 104,00 €
	TOTAL	3 663 862,68 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

14 - SENSIBILISATION AUX BIODECHETS - AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGÉ DE MISSION MUTUALISÉ

Rapport de présentation :

Contexte réglementaire :

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert et suite à la validation du schéma territorial pour le tri à la source des biodéchets, la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine souhaitent recruter un chargé de mission mutualisé dédié à la gestion de proximité pour assurer des campagnes de sensibilisation et un accompagnement auprès des foyers. Sa mission est fixée pour une durée de 3 ans, conformément au planning de mise en œuvre réalisé.

Missions du chargé de mission :

Les actions réalisées par le/la chargé(e) de mission pourront varier en fonction du projet de chaque collectivité. Toutefois, les attentes suivantes peuvent être formulées :

Généralités :

Sensibilisation des élus au tri à la source des biodéchets et à la gestion locale des végétaux.

Compostage individuel :

- Formation des particuliers en amont de la dotation en équipement de compostage individuel,
- Suivi des dotations en équipement,
- Organisation d'événements ou autres outils de communication pour maintenir la pratique du compostage individuel.

Compostage partagé :

- Création et animation du réseau de référents de site (organisation de réunions annuelles),
- Recherche, installation et gestion des sites de compostage partagé et animation des équipes référentes par site – visites de chaque site 1 à 2 fois par an,
- Suivi des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) de la gestion de proximité (estimation des quantités détournées, réalisation de campagne de pesées, suivi de la participation des habitants aux sites de compostage partagé...),
- Sécurisation de l'approvisionnement en broyat.

Collecte en apport volontaire :

- Recherche, accompagnement au déploiement des sites d'apport volontaire et suivi de l'équipe en charge de la gestion de ces sites.

Réduction des végétaux :

- Accompagnement et recherche de solutions locales pour la gestion des végétaux des communes et des particuliers (ressourcerie végétale, plateforme communale, broyage...),
- Réalisation d'actions de prévention de la production de végétaux (pour limiter les apports en déchetterie) et de lutte contre le brûlage de ces derniers,
- Suivi des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs).

Répartition par collectivité :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Total en ETP	0,50 ETP	0,36 ETP	0,14 ETP
Total d'heures par an	803 h	579 h	225 h

Conformément au plan de financement Fonds Vert

Coût par collectivité :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Salaire chargé annuel (technicien)	37 000 €		
Coût par collectivité	18 500 €	13 320 €	5 180 €
Montant de la subvention (70 %)	12 950 €	9 324 €	3 626 €
Reste à charge par an	5 550 €	3 996 €	1 554 €

Pour rappel : la durée de la mission est de 3 ans

Fonctionnement entre les 3 collectivités :

La Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont mandaté le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour assurer le recrutement d'un chargé de mission mutualisé.

Une facturation mensuelle sera éditée aux collectivités concernant le remboursement du salaire de l'agent recruté. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre du Fonds Vert, le montant de la subvention sera perçu par le SMC, qui se chargera de le répartir entre les 3 collectivités dans un délai maximum de 3 mois après le versement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, souhaite expliquer le contexte de cette délibération qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion qui a été menée sur les biodéchets. Depuis le 1^{er} janvier, les collectivités locales doivent en effet proposer une solution en matière de biodéchets aux usagers, ce qui fait qu'un groupe de travail avait été constitué sous l'égide du SMC, associant la CCPG et Val de Gâtine. Ce groupe de travail, ou plutôt le SMC, a donc proposé un plan d'action comprenant plusieurs volets, plan d'action qui a été soumis à l'ADEME dans l'espoir d'obtenir une subvention de 70 %. Dans ce programme, figurent un certain nombre d'éléments comme l'acquisition d'un broyeur et le recrutement d'un maître-composteur chargé d'assumer des tâches de sensibilisation et d'aide à la fois des usagers et des collectivités locales pour la mise en place de solutions de traitement des biodéchets, soit dans le cadre de composteurs individuels, soit de composteurs partagés, soit, dans les milieux très urbains, purement et simplement, de collectes en porte à porte de biodéchets – par le biais d'abri-bacs. Il explique que ce qui est proposé par le SMC, qui était le pilote dans cette affaire, est une convention relative au maître-composteur. Le schéma qui a été proposé à l'ADEME couvre en réalité à la fois le territoire du SMC pour sa partie Val de Gâtine et pour sa partie CCPG, mais couvre également l'intégralité du territoire de la CCPG, c'est-à-dire les 21 communes qui sont gérées en régie et même chose pour Val de Gâtine, où Val de Gâtine a une partie de son territoire qui est traitée en régie. Ainsi, le maître-composteur est financé par le SMC pour le territoire proprement dit du SMC, et par la CCPG et Val de Gâtine pour la partie de leur territoire qui ne relève pas du SMC.

Cela étant, concernant cette convention, il précise qu'ils ont apporté un certain nombre d'amendements qu'il va détailler. Le premier amendement est que, dans la mesure où la subvention de l'ADEME demandée est pour trois ans, il est clair que l'embauche du maître-composteur est également pour trois années ; il n'est pas question de créer un emploi permanent sur lequel ils devraient cette fois contribuer à 100 %.

Le deuxième point qui a été obtenu est de dire que de toute façon, cette embauche ne démarrera qu'une fois que la subvention de l'ADEME sera obtenue.

Le troisième point important est la signature d'un protocole d'accord avec le SMC pour déterminer les conditions dans lesquelles ce maître-composteur va intervenir parce qu'en droit, il sera sous l'autorité du SMC, mais en pratique, sur les 21 communes de la CCPG, il préconisera un certain nombre d'actions qui seront du domaine de la CCPG ; en effet, s'il s'agit d'acheter des composteurs partagés par exemple, c'est la CCPG qui assurera leur financement. Il affirme qu'il est donc nécessaire qu'il y ait une coordination entre le SMC et la CCPG, de telle sorte que les propositions et actions de ce maître-composteur soient faites en coordination avec eux.

C'est donc sous ces trois réserves qui ont été validées par la Commission Environnement qu'il propose à ses collègues d'adopter cette résolution, sachant que les crédits ont été prévus sur toute l'année, mais comme, de toute façon, la subvention de l'ADEME n'est toujours pas acquise et que le dossier est à l'instruction à l'ADEME, les crédits qui ont été votés ne seront pas consommés sur cette année 2024.

Monsieur Richard WOJTCZAK s'interroge concernant le broyage, car la délibération évoque des composteurs, mais aussi le broyage : est-ce qu'il va être mis à disposition des broyeurs de végétaux, c'est-à-dire des tailles de branches moyennes ? Et sous quelle forme et dans quelles conditions seraient-ils utilisables sur chaque commune de la Communauté de communes ?

Monsieur Jean-François LHERMITTE lui répond que c'est exactement la raison pour laquelle ils ont prévu la nécessité d'un protocole d'accord. Il explique à son collègue que ce qui se passe, dans le schéma qui a été proposé à l'ADEME, c'est que le broyeur est en fait propriété du SMC, comme il est également employeur du maître-composteur. Dans la mesure où le projet ne concerne pas uniquement le territoire SMC, mais bien l'ensemble des territoires CCPG et SMC – Val de Gâtine, le broyeur sera de facto mis à

disposition, suivant des proportions de temps, à la CCPG d'un côté et Val de Gâtine de l'autre, ce qui est déjà prévu dans cette délibération et qui sera vraisemblablement reproduit lorsque la question du broyeur se posera ; la nécessité d'un protocole d'accord déterminant de quelle manière ce broyeur sera mis à disposition de la CCPG et des communes adhérentes. Il affirme qu'il n'est pas question que le broyeur reste à Sainte Eanne 365 jours par an et qu'eux-mêmes soient chargés d'emmener les branchages là-bas pour les faire broyer. Ils sont donc bien dans cet esprit-là et c'est bien pour cela qu'un protocole d'accord avec le SMC sera nécessaire pour mettre cela en pratique. Il ajoute que rôle du SMC dans cette affaire est intéressant dans la mesure où c'est lui qui est porteur de la demande de subvention de l'ADEME. Cependant, ensuite, il faut qu'ils en bénéficient également en retour. Il dit ne pas savoir si sa réponse est claire et précise que les modalités seront débattues le moment venu.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Directive (UE) 2018/85,1 du parlement européen et du conseil ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n°CCPG125-2023 en date du 15 juin 2023 approuvant le dépôt d'un dossier de subvention « Fonds Vert » sur le tri des biodéchets à la source ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes Val de Gâtine, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine de recruter un chargé de mission mutualisé dédié à la gestion de proximité pour assurer des campagnes de sensibilisation et un accompagnement auprès des foyers pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recrutement d'un chargé de mission mutualisé entre la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour une durée de 3 ans,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre ces trois structures,
- de préciser que la présente convention entrera en vigueur :
 - * une fois la subvention demandée à l'ADEME obtenue,
 - * après signature d'un protocole d'accord entre le SMC et la CCPG définissant :
 - la mission précise du chargé de mission, y compris son planning d'intervention dans les 21 communes de la CCPG concernées,
 - les modalités de comptes rendus de ces interventions,
 - les objectifs attendus à un niveau global,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de chaque année concernée, notamment au budget 2024, au chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour recruter le chargé de mission ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DE MATÉRIAUX EN VERRE

Rapport de présentation :

L'avenant au contrat de reprise de l'option filière verre, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de conventionner avec l'option filière CITEO afin de sécuriser les recettes issues de la vente du verre, avec le repreneur VERALLIA.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, indique que c'est un point mineur : le dispositif ne change pas par rapport à ce qui existait auparavant puisqu'il est négocié en partenariat avec CITEO. Il s'agit simplement du fait que CITEO change le partenaire chargé de la revente du verre. Il explique que le verre est stocké à la déchetterie de Parthenay, puis est repris directement par le repreneur qui revend le verre au prix du marché. En ce qui concerne la CCPG, il indique que cela représente une recette de 22 000 € à peu près pour la CCPG, sans charges en face.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG56-2018 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant les différents contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux dont VERALLIA ;

VU la délibération n°CCPG36-2023 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 approuvant les différents contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un repreneur pour reprise des matériaux en verre issus de la collecte sélective pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation du repreneur réalisé par le groupement de commandes tri des déchets recyclables ;

CONSIDÉRANT la proposition de conventionner avec l'option filière CITEO afin de sécuriser les recettes issues de la vente des matériaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat type ci-annexé, à conclure avec VERALLIA à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16 – SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL

Rapport de présentation :

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut

l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 €/habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, et dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAI	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Cette proposition a été validée par le Bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la Commission générale de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine du 18 avril 2024.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, rappelle que le but du service commun ADS est que recettes et dépenses puissent s'équilibrer, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent ; ils avaient en effet un delta d'environ 20 000 €, donc il a été proposé en Commission – il y avait plusieurs possibilités – de soit créer cet abonnement pour les communes qui utilisent le service, soit d'augmenter les permis de construire, les DP, les CUa, CUb. La Commission a souhaité faire cette proposition de fixer un abonnement à 0,70 € par habitant, chaque année civile et à compter de 2024.

Il conclut en disant qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à conclure avec chaque commune concernée, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jany PERONNET se demande si ceux qui utilisent le service paient la prestation en plus de l'abonnement mis en place.

Monsieur Didier VOY confirme qu'ils paient la prestation aussi. Il explique que c'était soit ça, soit l'augmentation de la prestation, car il leur fallait trouver 20 000 €.

Monsieur le Président s'enquiert de possibles questions avant de passer au vote.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer un abonnement pour les communes adhérentes, établi à 0,70 euro par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexé, à conclure avec chaque commune concernée,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DES COMMUNES ET DU PETR SUR LE PROJET ARRÊTÉ ET TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Rapport de présentation :

Par délibération du 21 décembre 2023, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté par le Conseil Communautaire puis transmis aux communes membres et au PETR du Pays de Gâtine (au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale), qui ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Sur les 38 communes de la CCPG, 16 conseils municipaux ont délibéré favorablement ou sans émettre d'observation. Les 22 autres communes ne se sont pas prononcées.

Le PETR du Pays de Gâtine, dans son avis du Bureau syndical du 11 mars 2024, a émis un avis favorable « considérant :

- L'importance du travail effectué pour la réalisation de ce premier PLH en lien avec le projet de PLUi en cours d'élaboration ;*
- Les efforts faits pour mobiliser le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes avec une forte mobilisation au sein des lots à bâtir restant à commercialiser (...) ».*

Au vu de l'ensemble de ces avis, il convient de transmettre désormais le projet de PLH au représentant de l'État du Département des Deux-Sèvres. Celui-ci pourra formuler des demandes motivées de modifications et, le cas échéant, un nouveau point sera à réaliser au sein de la CCPG. Dans le cas contraire, le dossier pourra directement être transmis au Préfet de Région pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, qui formulera également un avis.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, passe au point sur le programme local de l'habitat, l'avis des communes et du PETR sur le projet qui a été arrêté. Il rappelle qu'il a été arrêté le 21 décembre 2023 et qu'il faut désormais les avis exprimés des communes et PETR du Pays de Gâtine, qu'il faut donner au représentant de l'État des Deux-Sèvres pour poursuivre la procédure. Il s'agit donc d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Il revient ensuite sur le RLPi dont le projet avait déjà été arrêté : le contrôle de légalité, suite à l'approbation de la Communauté de communes, n'a effectué aucune remarque, ce qui mérite à ses yeux d'être signalé. Il espère donc que ce sera la même chose pour le PLH et rappelle qu'il y a eu un gros travail des Services et du cabinet qui les accompagne pour arriver à ce résultat : cela conforte le travail qui a été fait dans les services.

Monsieur Jany PERONNET confirme qu'un bon travail a été fait dès le départ.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG1-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

VU la délibération n°CCPG239-2018 du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG225-2023 du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029 ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables ou sans observation de 16 conseils municipaux de Parthenay-Gâtine sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis des 22 autres Conseils municipaux de Parthenay-Gâtine sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du PETR du Pays de Gâtine en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de transmettre sans modification le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil communautaire, ainsi que les avis exprimés des communes et du PETR du Pays de Gâtine, au représentant de l'État dans le Département des Deux-Sèvres pour poursuivre la procédure,
- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18 - ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE » - SUBVENTION 2024

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi sur son territoire. L'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » met en place un plan d'action en faveur du développement de l'emploi, notamment sur le territoire communautaire. Il y a eu un avis favorable de la Commission économique qui s'est réunie en date du 22 février 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » d'un montant de 125 000 € au titre de l'année 2024 ; d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée ; de dire que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Économique TVA » 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 60 – ECONOM ; et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. Il conclut en demandant s'il y a des questions.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2311-7 et L.2511-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » en date du 25 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission « Développement Économique – Énergies renouvelables », réunie en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'association, à savoir la mise en place d'un plan d'actions en faveur du développement de l'emploi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » d'un montant de 125 000 € au titre de l'année 2024,
- d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 60 – ECONOM,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT et Messieurs Claude BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame Pascale ROBIN) et Didier GAILLARD ne prennent pas part au vote.

19 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SUBVENTIONS 2024

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, salue ses collègues et rappelle qu'en Commission Développement économique, ils ont approuvé quelques subventions habituelles. Pour l'association d'Élevage Ovin des Deux-Sèvres, qui les ont sollicités pour leur concours ovin annuel. Une autre demande a été faite par Solidarité Paysans, comme chaque année : ils demandaient 5 000 € et la Commission leur a proposé 1 000 €. L'Association pour l'organisation des concours d'animaux de Boucherie (APOCAB), pour sa part, a la même chose qu'habituellement, c'est-à-dire 4 500 €. Et le Club des entrepreneurs de Gâtine pour 1 500 €.

Mme Magaly PROUST pense qu'il faudrait fournir au Club des entrepreneurs de Gâtine le calendrier des Conseils Communautaires pour qu'ils l'aient à l'avance et pour ne pas planifier, comme ce soir, les soirées du Club en même temps. Il est déjà arrivé que des élus ne soient pas en Conseil communautaire pour se rendre à ces soirées.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que leur réunion a eu lieu la veille.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique – Énergies renouvelables » réunie en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du Développement économique telles que définies dans le tableau suivant,

Nom de l'association	Montant
Association d'Élevage Ovins des Deux-Sèvres	920 €
Solidarité Paysans	1 000 €
Association pour l'organisation des concours d'animaux de Boucherie (APOCAB)	4 500 €
Club des entrepreneurs de Gâtine	1 500 €
Montant total	7 920 €

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 60 – ECONOM,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël DENIS (pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc BARDET) ne prend pas part au vote.

20 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1241 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

Rapport de présentation :

Le GROUPE DUBREUIL, concessionnaire agricole, souhaite regrouper ses activités sur la Commune de La Peyratte. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A, numéros 1241 et 1239p, sur la Commune de La Peyratte, qui appartiennent à la Communauté de communes.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, indique que ce point traite d'une vente de parcelle sur la zone de La Peyratte. Le Groupe DUBREUIL, qui est un groupe de négoce de machines agricoles, souhaite en effet ramener ses activités qu'il avait sur Vasles et sur Châtillon sur le site de La Peyratte et leur a donc envoyé un courrier pour retenir cette parcelle sur environ deux hectares, au prix de 15 €/m².

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider cette vente sur la parcelle de La Petite Foye à La Peyratte.

Il ajoute qu'ils présenteront peut-être en Commission générale ce qui se fait au niveau du Service Economique parce qu'ils n'ont plus beaucoup de terrains à vendre, et en particulier sur la zone de La Peyratte, en théorie, les autres terrains qu'il reste sont retenus.

Monsieur Didier GAILLARD s'interroge sur le futur des deux sites de Vasles et de Parthenay et se demande s'ils vont se transformer en friches. Il dit comprendre que le Groupe DUBREUIL veuille se recentrer sur un site plus important, en plus du fait qu'il n'a rien contre la zone de La Peyratte – bien au contraire ; il se déclare cependant surpris de les voir aller sur un tel site. Il en a déjà parlé en Commission, mais il préfère donner sa position à l'ensemble du Conseil : il trouve cela curieux que le Groupe se mette à cet endroit qui n'a aucune visibilité depuis la voie. Il dit donc qu'il a un peu de mal à comprendre, mais que cela n'est pas le problème, car cela les regarde. Son inquiétude est surtout par rapport aux deux sites actuels.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique que c'est le choix d'une entreprise privée. À ses yeux, le Groupe DUBREUIL est un groupe important et ils doivent sûrement savoir ce qu'ils font. En ce qui concerne la parcelle de Châtillon-sur-Thouet, il indique qu'elle ne va pas rester longtemps en friche ; il pense qu'une entreprise est déjà sur le coup. Il ignore toutefois ce qui s'est passé sur le site de Vasles, mais il répète qu'il s'agit de la décision d'une entreprise. Cependant, il estime que le site de La Peyratte devient ainsi un pôle fort en matière de négoce agricole, ce qui est intéressant.

Monsieur Philippe ALBERT indique que, selon lui, l'explication à cette délocalisation est que le Groupe était locataire sur les deux sites et qu'il y a des soucis avec un propriétaire.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU confirme qu'il est vrai que pour le site de Vasles, le Groupe DUBREUIL était locataire et que cela fait cinq ans qu'il cherche un terrain à racheter après, et il poursuit en disant qu'il y avait apparemment eu un accord de trouvé dernièrement avec l'entreprise Quitté. Ce n'est donc pas une question de ne plus avoir de terrains ou de bâtiments, mais c'est une stratégie de regrouper les deux sites à La Peyratte. Il trouve cela bizarre parce que cela laisse une « dent creuse » de 30 ou 40 kilomètres de diamètre où tout le monde allait, à Vasles, et là ils vont perdre leurs clients. Mais il convient que c'est leur problème.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répète que c'est le choix de l'entreprise.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU ajoute que le Groupe DUBREUIL est un groupe qui fait 3 milliards de chiffre d'affaires ; selon lui, ils n'en ont pas grand-chose à faire du site de Vasles.

Monsieur Claude BEAUCHAMP pense qu'ils savent ce qu'ils font. Le Conseil ne va quand même pas refuser de vendre un terrain.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 30 novembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section A, numéros 1241, 1239 et 1245, situées sur la zone de Le Petite Foye sur la Commune de La Peyratte en zone UI, à la somme de 3 €/m² HT ;

VU la délibération n°CCPG233-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU le courrier du Groupe DUBREUIL en date du 11 avril 2024 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, située dans la zone d'activité économique de la Petite Foye, sur la Commune de la Peyratte, et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	1241	La Petite Foye	00 ha 98 a 70 ca
A	1239 partiellement	La Petite Foye	01 ha 01 a 30 ca
Total		Soit environ :	02 ha 00 a 00 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Énergies Renouvelables », en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Groupe DUBREUIL souhaite regrouper l'ensemble de ses activités sur la Commune de La Peyratte ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite, ainsi, se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A, numéro 1241 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A, numéro 1239 (environ 10 130 m²), sur la Commune de La Peyratte, matérialisées sur le plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles appartiennent à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la division de la parcelle cadastrée section A, numéro 1239, à venir ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°CCPG233-2023 en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la zone d'activité économique de La Petite Foye, sur la Commune de La Peyratte, à la somme de 15 €/m² HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 48 voix « pour » et 2 voix « contre », décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du GROUPE DUBREUIL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section A, numéros 1241 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A, numéro 1239, pour une surface totale d'environ 2 hectares, au prix de 15 € HT/m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DU TARIF DE LOCATION

Rapport de présentation :

Le service développement économique est régulièrement sollicité pour accueillir des manifestations sur le site du marché de Bellevue. Actuellement, un tarif est délibéré pour les cirques, il est donc proposé de l'élargir à l'ensemble des manifestations.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, passe au point sur l'accueil des manifestations sur le site du marché de Bellevue. Il rappelle qu'ils avaient voté une délibération qui était un peu restrictive parce qu'ils n'avaient pensé qu'aux cirques, alors qu'ils ont parfois des demandes pour occuper le parking – des rassemblements de camping-car ou autres. Ils n'avaient donc pas de tarifs parce qu'ils n'avaient spécifié que les cirques. L'idée est donc d'appliquer le même tarif, c'est-à-dire 200 € par jour, toutes taxes comprises ; en précisant qu'il ne s'agit que du parking et qu'il n'y a pas de sanitaires de prévus sur ce tarif-là, ni eau ni électricité – comme ils le font pour les cirques.

Madame Magaly PROUST demande combien de fois le cas se présente par an en moyenne.

Monsieur Claude BEAUCHAMP lui répond que c'est surtout histoire d'avoir un tarif, parce qu'ils ont eu des demandes en particulier pour l'année prochaine, pour un gros rassemblement de camping-cars. Ils ont donc préféré fixer un tarif parce qu'ils n'en avaient pas.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG89-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023, relative à l'adoption des tarifs pour l'accueil des cirques et industriels forains sur le site du marché de Bellevue ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – énergies renouvelables », réunie en date du 22 février 2024 pour élargir ce tarif à toutes manifestations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accueillir des manifestations sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la délibération en date 17 mai 2023 actant des tarifs de location pour les cirques et industriel forains sur le site du marché de Bellevue ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter des tarifs de location du site du Marché de Bellevue pour les manifestations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de location à 200 € TTC par jour pour l'accueil de manifestations sur le site du Marché de Bellevue, hors consommation d'eau et d'électricité,
- d'exclure les journées d'installation et de désinstallation de la période de location,
- d'exclure les manifestations qui nécessitent de la logistique auprès de la SAS le Marché de Parthenay,
- de dire que le tarif est applicable à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2024

Rapport de présentation :

Initiative Deux-Sèvres est une association régie par la loi de 1901, créée en 1992 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres, administrée par des chefs d'entreprises et les acteurs de l'économie départementale.

Initiative Deux-Sèvres accompagne les porteurs de projets qui souhaitent créer et/ou reprendre une entreprise sur notre territoire. Initiative Deux-Sèvres octroie un prêt d'honneur (prêt personnel sans garantie ni intérêt), propose également du parrainage, un accompagnement et un suivi technique des porteurs de projets.

L'association permet d'abonder le fonds Gâtine Initiative qui attribue des prêts avec un montant maximum de 8 000 €. En 2023, 5 prêts ont été attribués à des entreprises du territoire pour un montant total de 32 100 €.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, propose ici de renouveler la cotisation d'Initiative Deux-Sèvres ; il s'agit de prêts d'honneur qui sont faits à des porteurs de projets, à des entreprises, où ne sont demandés ni intérêts ni cautions. Cela permet à des entreprises de pouvoir monter leurs projets en complément des prêts que peuvent leur faire les banques. Il s'agit d'une délibération qu'ils ont déjà prise les années passées. Il indique qu'ils ont fait cinq prêts qui ont été attribués à des entreprises du territoire pour un montant de 32 000 €. Le montant de l'adhésion s'élève à 5 534,70 €.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier en date du 5 mars 2024, par lequel Initiative Deux-Sèvres a fait son appel à cotisation au titre de l'année 2024 à hauteur de 0,15 € par habitant soit 5 534,70 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique – Énergies Renouvelables », réunie en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine visant à soutenir et développer les activités économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les créations d'entreprise de disposer d'une plateforme d'initiative locale permettant l'octroi de prêts d'honneur ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2024 s'élève à 5 534,70 € (5 555,70 € en 2023) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2024,
- d'approuver le versement de la cotisation 2024 d'un montant de 5 534,70 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 60 – ECONOM,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024

Rapport de présentation :

L'opération « Colos apprenantes » s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour l'organisation de séjours, répondant à certains critères. Les séjours s'adressent aux enfants de plus de trois ans et comprennent au moins quatre nuitées et cinq jours.

Les « colos apprenantes » portent l'ambition d'offrir, à une diversité de publics, un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Elles poursuivent un triple objectif, social, éducatif, culturel. Les séjours labellisés permettent la réalisation d'activités concrètes donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre ensemble des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines très variés.

En 2023, ce sont 151 enfants du territoire de Parthenay Gâtine qui ont pu bénéficier de cette aide.

L'opération est reconduite cette année 2024.

La Communauté de communes doit solliciter une demande de subvention pour l'ensemble des séjours labellisés par les gestionnaires de séjours Alsh du territoire communautaire (service Alsh communautaire, centre socioculturel du Pays Ménigoutais, centre socioculturel de Châtillon sur Thouet, association Créa'Gâtine).

Dans le cadre de cette action, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine peut solliciter une aide de 37 000 € auprès de l'État.

L'octroi de la subvention pour la Communauté de communes est soumis à la labellisation de séjours, eux-mêmes soumis au respect de certains critères.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- *Le respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités).*
- *Le prix du séjour permettant la gratuité, ou une participation symbolique, pour les familles aidées.*
- *La présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement).*

- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages.
- La qualité et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives).
- Les liens et partenariats avec les acteurs locaux.
- L'information aux familles.
- L'organisation de séjours proposant des activités en lien avec les Jeux Olympiques 2024.

Les critères de priorisation des familles bénéficiaires sont :

- Enfants ou jeunes domiciliés en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Enfants ou jeunes en situation de handicap
- Enfants ou jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Public dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 500 €

La commission « Jeunesses et citoyenneté », lors de sa séance du 30 avril 2024 ainsi que l'ensemble des associations gestionnaires ont validé une participation financière des familles de 20 € par séjour et par enfant. Celle-ci sera à effectuer au moment de l'inscription aux séjours.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique que le dispositif « Colos apprenantes » est un dispositif auquel ils répondent depuis plusieurs années, suite à la crise du COVID où il avait été mis en place pour accompagner les enfants durant les vacances. Il rappelle qu'en 2023, ce sont 151 enfants qui ont pu bénéficier de ce dispositif sur le territoire de Parthenay-Gâtine : 20 dans le canton du Thénézéen, s'ils peuvent encore parler de canton, une trentaine sur le Ménigoutais, et le reste, un petit peu moins de 100, sur le territoire de Parthenay.

La CCPG répond pour le territoire et qu'il y a assez peu de collectivités qui font cette démarche-là ; selon lui, il n'y en a que deux, l'Agglo 2B et la CCPG. Cette année, ils ont la chance d'accueillir une quatrième structure puisque le centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet va aussi répondre avec eux sur ce dispositif qu'ils coordonnent. Il ne tient ici pas à rappeler tous les critères de labellisation, mais précise que la problématique de cette année était suite à des annonces trop tardives : ils ne réussissaient jamais à faire payer aux familles uniquement l'adhésion à « Colos apprenantes », ce qui fait qu'elles devaient avancer les frais et eux procédaient à un remboursement en fin d'année, ce qui pouvait parfois contraindre certaines familles ne pouvant pas faire l'avance. En revanche, cette année, ils ont eu toutes les informations suffisamment tôt et ils étaient dans les starting-blocks. Il souligne que les Services, accompagnés du milieu associatif, ont fait un superbe travail là-dessus, et que la Commission ainsi que les associations sont d'accord pour une participation de 20 € à ce dispositif ; autrement dit, la famille ne paie pas le prix du séjour, mais paie 20 € uniquement, et ensuite l'État versera la somme de 37 000 € à la Communauté de communes qui se chargera de la répartition derrière pour rembourser les structures et financer la régie. Pour lui, en termes d'équité, il s'agit de quelque chose d'assez confortable et assez agréable pour toutes les structures, et surtout pour les familles et les usagers.

Il conclut en disant qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « Colos apprenantes » 2024 et de solliciter une subvention de 37 000 € auprès de l'État, c'est-à-dire 2 000 € de plus que l'année précédente ; d'approuver la participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » – d'après lui, il y a peu de séjours qui ne sont pas labellisés, peut-être les séjours pour les tout petits puisqu'il faut quatre nuitées pour être labellisé et que souvent, ils ne font que trois nuitées ; d'approuver le versement aux centres socioculturels du Pays Ménigoutais et de Châtillon-sur-Thouet, et à l'association Créa'Gâtine, d'un montant de la subvention calculé au nombre d'enfants inscrits sur les séjours labellisés « Colos apprenantes » au sein de chacune des associations.

Il demande ici s'il y a des questions sur les critères de priorisation des familles parce qu'il n'en a pas parlé. Ainsi, il explique qu'il s'agit des enfants ou jeunes domiciliés dans les quartiers politiques de la ville ou en zone de revitalisation rurale ; enfants ou jeunes en situation de handicap ; enfants ou jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ; et public dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 500.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG72-2023 datant du 20 avril 2023 relative à l'évolution de la grille tarifaire 2023 pour les séjours des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG96-2024 du 23 mai 2024 relative à l'évolution de la grille tarifaire 2024 pour les séjours des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la reconduction, en 2024, pour la cinquième année consécutive du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Jeunesse et citoyenneté » de fixer une participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2024 et de solliciter une subvention de 37 000 € auprès de l'État,
- d'approuver la participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,
- d'approuver le versement aux centres socioculturels du Pays Ménigoutais et de Châtillon sur Thouet, et à l'association Créa'Gâtine, d'un montant de la subvention calculé au nombre d'enfants inscrits sur les séjours labellisés « colos apprenantes » au sein de chacune de ces associations,
- d'approuver ce versement sous la forme d'un acompte de 70 % à la signature de la convention avec l'État, puis au moment du solde de l'opération, après contrôle du service fait,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État et tout document utile à ce dossier.

24 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS 2024

Rapport de présentation :

Depuis plusieurs années, le service de l'accueil de loisirs sans hébergement propose une offre de séjours en période estivale variée et attractive pour les familles.

En 2023, la commission « jeunesse et citoyenneté » a décidé que soit posée de façon récurrente la question de l'évolution des coûts des séjours. Cette réflexion s'appuie à la fois sur une augmentation régulière des coûts des différentes prestations qui définissent les séjours (restauration, activités, hébergement, transport...), et sur la possibilité, pour une large partie des familles utilisatrices du service, de pouvoir bénéficier d'aides financières sur ces séjours.

Ces dernières années, de nouveaux dispositifs d'aide sont mis en place par l'état et/ou la CAF. Le dispositif « colos apprenantes » (depuis 2020), le « pass colo » géré par la CAF et mis en œuvre pour l'été 2024, sont notamment des exemples. La MSA peut également soutenir des familles pour un départ en séjour au regard de la situation financière des familles.

Dans ce contexte, une augmentation du prix des séjours pour les vacances d'été 2024 est proposée comme suit :

Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €

Tarif journée 2024 CCPG : 31,45 €

Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €

Tarif journée 2024 Hors CCPG : 41,45 €

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle qu'en 2023, la Commission Jeunesse avait décidé que soit posée de façon récurrente la question de l'évolution des coûts des séjours, puisqu'il est vrai qu'ils avaient des tarifs qui ne tenaient pas forcément compte de toutes les augmentations de charges qu'il y avait à ce moment-là, notamment les réservations de bus et les salaires. Ils avaient donc décidé, régulièrement, d'augmenter le tarif des séjours. En revanche, en 2024, malgré cette augmentation qui a quand même un impact pour les usagers, plusieurs nouveaux dispositifs d'aide ont été mis en place par l'État et/ou la CAF : le dispositif « colos apprenantes » vu précédemment, et le « pass colo » géré par la CAF qui peut accompagner les familles. La MSA peut également soutenir les familles pour un départ en séjour au regard de la situation financière des familles. Il indique que dans ce contexte, une augmentation du prix des séjours pour les vacances d'été 2024 est proposée comme suit : le tarif à la journée pour les résidents Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 31,45 € ; et hors Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 41,45 €.

Il évoque ensuite une petite réflexion qui a été faite lors de la Commission Jeunesse : ils s'étaient en effet interrogés, pour les hors CCPG, à ce qu'il y ait une augmentation plus importante. Après réflexion et après aussi présentation des Services, ils ont jugé qu'il y avait quand même beaucoup de jeunes hors CCPG – il pense à Mazières-en-Gâtine ou à Beaulieu-sous-Parthenay qui utilisent aussi l'accueil tous les mercredis, et donc ils en ont tenu compte. Ainsi, il existe quand même une différenciation au niveau de la tarification, mais l'augmentation reste la même pour les résidents CCPG ou hors CCPG.

Madame Magaly PROUST demande s'il faut bien multiplier le tarif par cinq, en gros, pour avoir le prix total d'un séjour.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme, en disant qu'ils sont sur des tarifs de 157 € pour le séjour.

Mme Magaly PROUST note que le tarif reste donc en dessous de 200 € pour le séjour, alors que la norme est autour de 250 ou de 300 €.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme que la norme est entre 220 et 300 pour les séjours ; il indique toutefois qu'après avoir regardé, Val de Gâtine était aussi à 25 € la journée de séjour, en régie. Il explique que des choix sont aussi faits au niveau des hébergements : eux choisissent souvent des hébergements collectifs, alors que d'autres structures proposent des mobil-homes, etc. Au niveau de la régie, sur les déplacements, il ajoute que des choses ont été revues depuis l'année passée et les restrictions budgétaires ; elles n'ont pas été revues à la baisse, mais ils y font davantage attention, notamment dans le choix des activités et de l'hébergement. Ils ont

ainsi trouvé des choses qui permettent de garder des séjours parfaitement qualitatifs puisqu'en 2023, tous les séjours ont été remplis ; le seul séjour non rempli (deux personnes sur six places) a été un chantier participatif auprès des jeunes – ce n'était qu'un chantier participatif et cette année, ils ont prévu des activités en plus.

Monsieur Guillaume CLEMENT fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation en euros similaire sur les deux tarifs à la journée, mais, s'ils passent au prorata, le territoire extérieur augmente moins au pourcentage que le territoire CCPG, puisque c'est six euros sur 25 ou six euros sur 35.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG56-2020 du 26 février 2020 approuvant la grille tarifaire unique des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU la délibération n°CCPG72-2023 du 20 avril 2023 approuvant la grille tarifaire des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires sur le volet des séjours ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Jeunesses et citoyenneté » de modifier la grille tarifaire pour l'organisation des séjours en période estivale, à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Tarif journée 2024 CCPG : 31,45 €

Tarif journée 2024 Hors CCPG : 41,45 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs relatifs à l'organisation des séjours en période estivale des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires, ci-dessus indiqués,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DE L'ACOMPTE POUR L'ANNÉE 2023/2024

Rapport de présentation :

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est proposée tous les ans, qui est le fonds de soutien périscolaire. Il indique qu'ils auraient d'ailleurs aimé que cela passe directement au niveau de la Communauté parce que la compétence du périscolaire, depuis 2014, est communautaire et les communes reçoivent toujours cet acompte de fonds de soutien de l'État. Or, pour qu'il puisse être reversé, il leur faut à chaque fois une délibération. Ici, 18 communes sont concernées pour un montant de 37 550 € que les communes ont touché et doivent reverser à la Communauté de communes. Il est donc demandé de délibérer sur ce sujet.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°3 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la délibération n°CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n°4 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n°5 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de l'acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2023/2024, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	ACOMPTE
Les Châteliers	616,67 €
Vasles	900,00 €
Ménigoute	1 950,00 €

La Peyratte	1 333,33 €
La Ferrière en Parthenay	1 566,67 €
Thénezay	1 216,67 €
Azay-sur-Thouet	1 300,00 €
Secondigny	2 516,67 €
Saint-Aubin-Le-Cloud	2 316,67 €
Fénerly	1 166,67 €
Gourgé	683,33 €
Pressigny	233,33 €
Viennay	1 383,33 €
Amailloux	983,33 €
Châtillon-sur-Thouet	3 283,33 €
Le Tallud	4 350,00 €
Parthenay	9 850,00 €
Pompaire	1 900,00 €
Total	37 550,00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h59, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 26 et suivants.

*_*_*_*_*

INNOVATION NUMÉRIQUE

26 - DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR

Rapport de présentation :

Depuis 2021, la collectivité a pris part au programme « Inclusion Numérique » du plan France Relance de l'État. Cet engagement s'est concrétisé par le recrutement de deux Conseillers Numériques France Services.

Par suite d'un changement de direction informatique en 2022 et à la constatation d'un manque de développement de l'activité, il a été décidé de suspendre temporairement un poste de conseiller. Mesure visant à se réorganiser et à professionnaliser les actions menées sur le territoire.

Cette professionnalisation et restructuration portent aujourd'hui leurs fruits. L'inclusion numérique joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des usagers et la coordination des partenaires sur le territoire de la collectivité.

La collectivité est également impliquée dans l'élaboration de la feuille de route « France Numérique Ensemble », pilotée par la préfecture des Deux-Sèvres. Ce programme, lancé en 2023, vise à lutter contre l'exclusion numérique en accompagnant les personnes éloignées du numérique et en leur permettant de maîtriser les outils numériques. Dans la continuité de ces actions, un futur salon réunissant l'ensemble des partenaires est prévu pour novembre 2024.

Au vu de ces différentes actions et en cohérence avec le territoire, le poste de l'actuel Conseiller Numérique France Services s'est vu complété d'une mission supplémentaire de coordination, nécessitant aujourd'hui la réintégration du second poste de conseiller afin de répondre aux besoins des usagers. Ce poste de conseiller numérique coordinateur ouvrant droit à une nouvelle subvention.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que depuis 2021, la collectivité a pris part au programme « Inclusion Numérique » du plan France Relance de l'État. Cet engagement s'est concrétisé par le recrutement de deux Conseillers Numériques France Services. Par suite d'un changement de direction informatique en 2022 et à la constatation d'un manque de développement de l'activité, il a été décidé de suspendre temporairement un poste de conseiller, mesure visant à se réorganiser et à professionnaliser les actions menées sur le territoire. Cette professionnalisation et restructuration portent aujourd'hui leurs fruits. L'inclusion numérique joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des usagers et la coordination des partenaires sur le territoire de la collectivité. La collectivité est également impliquée dans l'élaboration de la feuille de route « France Numérique Ensemble », pilotée par la préfecture des Deux-Sèvres. Ce programme, lancé en 2023, vise à lutter contre l'exclusion numérique en accompagnant les personnes éloignées du numérique et en leur permettant de maîtriser les outils numériques. Dans la continuité de ces actions, un futur salon réunissant l'ensemble des partenaires est prévu en novembre 2024. Au vu de ces différentes actions et en cohérence avec le territoire, le poste de l'actuel Conseiller Numérique France Services s'est vu complété d'une mission supplémentaire de coordination, nécessitant aujourd'hui la réintégration du second poste de conseiller afin de répondre aux besoins des usagers. Ce poste de conseiller numérique coordinateur ouvre droit à une nouvelle subvention.

Il ajoute qu'ils bénéficient d'un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 février 2024 et un avis favorable de la Commission « Innovation numérique » au 23 avril 2024. Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller Numérique coordinateur » qui est piloté par l'ANCT. Le dispositif « Conseiller Numérique coordinateur » s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un Conseiller Numérique coordinateur. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, souhaitant faire évoluer un conseiller numérique France Services, a candidaté au dispositif Conseiller Numérique coordinateur et a été retenue ; la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut ainsi prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum, versé en une seule fois, pour une période de 2 ans.

Il est donc proposé ce soir au Conseil communautaire d'approuver l'évolution d'un poste de Conseiller Numérique en Conseiller Numérique coordinateur ; d'approuver les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts ; et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et Consignations, le 7 avril 2021, concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

VU l'avis favorable de la Commission « TICC » réunie le 23 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) réuni le 8 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Innovation numérique » réunie le 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller Numérique coordinateur » qui est piloté et animé par l'ANCT ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Conseiller Numérique coordinateur » s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un Conseiller Numérique coordinateur afin de piloter l'inclusion numérique localement ;

CONSIDÉRANT que le poste de Conseiller Numérique coordinateur permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire peut prétendre au versement d'une subvention par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum, versé une seule fois, pour une durée de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, souhaitant faire évoluer un conseiller numérique France Services, a candidaté au dispositif Conseiller Numérique coordinateur et a été retenue ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut ainsi prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum, versé une seule fois, pour une durée de 2 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'évolution d'un poste de Conseiller Numérique en Conseiller Numérique coordinateur,
- d'approuver les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

27 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES, RÉSEAUX ET DE REPROGRAPHIE

Rapport de présentation :

Afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Les entités concernées par ce groupement de commandes sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Oroux, Pompaire, Pougne-Hérison, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique qu'afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Les entités concernées par ce groupement de commandes sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Oroux, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Vu l'avis favorable de la Commission « Innovation Numérique » réunie le 23 avril 2024, et afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, il est proposé de constituer ce groupement permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins des collectivités. Une convention de groupement fixera les modalités de fonctionnement et désignera la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur » pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution de ce groupement de commandes ; d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes ; d'autoriser le Président à signer la convention.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Innovation Numérique » réunie le 23 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes fixera les modalités de fonctionnement et désignera la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur » pour l'ensemble des membres du groupement afin d'assurer la passation, la signature et la notification du marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et de reprographie,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

28 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Rapport de présentation :

Pour cette année 2024, il est proposé d'attribuer les mêmes montants qu'en 2023 aux associations dont les subventions sont gérées par le service Tourisme et Patrimoine.

Le montant global de ces subventions est toutefois inférieur à celui de l'année dernière pour deux raisons.

Tout d'abord, l'association Muno Sanchos, qui avait bénéficié d'une subvention de 1 000 euros en 2023, n'a pas fait de demande pour cette année 2024.

D'autre part, l'organisation des Fêtes de Pentecôte est cette année portée par la Communauté de communes, et non par le Comité des Fêtes de Parthenay-Gâtine, qui avait bénéficié en 2023 d'une subvention de 59 000 euros. Suivant la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, des subventions ont été versées dès le début de l'année 2024 aux constructeurs de chars (3 300 euros pour chacune des dix associations, soit un total de 33 000 euros).

Parmi les dix associations qui s'étaient engagées fin 2023 à construire un char pour les Fêtes de Pentecôte, il faut signaler que La Fabrik (à Saint-Pardoux-Soutiers) a finalement annulé son projet de construction de char et n'a donc pas perçu de subvention. En revanche, le SAP de Parthenay a depuis manifesté son intention de construire un char pour les Fêtes de Pentecôte, et il est donc proposé d'attribuer au SAP de Parthenay la subvention de 3 300 € qui était initialement prévue pour la Fabrik.

Madame Marina PIET, rapporteur, indique que, dans cette délibération, il est proposé d'attribuer les subventions gérées par le Service Tourisme et Patrimoine à plusieurs associations, Accueil des Villes françaises, Cie Carnaboul System, Gatin'Ouille, L'Homme et la Pierre, Mainate, Octo Sympho, Pomm'Expo et le SAP de Parthenay.

Elle précise que le montant global des subventions est inférieur cette année et qu'il y a deux modifications : la première est qu'une association, Muno Sanchos, leur faisait une demande tous les ans, mais n'a pas renouvelé cette année sa demande de subvention ; et le montant total est inférieur puisque les subventions attribuées pour les constructeurs de chars ont déjà été attribuées – 3 300 € pour dix associations. Elle précise que sur les dix associations de l'année passée, La Fabrik avait réalisé un char en 2023 et n'a pas souhaité renouveler cela en 2024 : c'est donc le SAP de Parthenay qui a souhaité réaliser un char et il est donc proposé de leur accorder la subvention qui était prévue pour La Fabrik.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine du tourisme et du patrimoine, au titre de l'année 2024, réceptionnées et examinées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF)	300,00 €
CIE CARNABOUL SYSTEM	2 500,00 €
GATIN'OUAILLE	4 000,00 €
L'HOMME ET LA PIERRE	1 000,00 €
MAINATE	38 000,00 €
OCTO SYMPHO	1 000,00 €
POMM'EXPO	1 350,00 €
SAP PARTHENAY (char Fêtes de Pentecôte)	3 300,00 €
Total	51 450,00 €

- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

29 - PROJET DE STATION DE TRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive votée en Séance publique du 18 décembre 2023, le Département des Deux-Sèvres a décidé de soutenir le développement maîtrisé des pratiques sportives de plein air par le financement d'aménagements comme des stations de trail ou des bases VTT.

Les structures pouvant bénéficier d'une subvention dans ce cadre-là sont les communes et les intercommunalités situées sur le département des Deux-Sèvres qui souhaitent aménager des parcours nature de qualité pour les habitants et les touristes, en créant des stations de trail ou des bases VTT.

Les dépenses éligibles concernées par cette subvention sont :

- le balisage,
- les supports de communication (internet, application mobile, print et panneaux),
- les structures d'accueil spécifiques à la pratique (ex. station de gonflage et de réparation de vélo).

Les communes et les intercommunalités avaient jusqu'au 31 mars 2024 pour déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme en ligne Partenaires.

Le service Tourisme et Patrimoine, en lien avec le service Finances, a déposé un dossier de demande de subvention pour certaines dépenses concernant le projet de création d'une station de trail sur le territoire de Parthenay-Gâtine :

- le support sur lequel sera installé le panneau d'information à la base d'accueil physique (Parthenay, Gâtineo) – coût : 573,84 euros TTC,
- la création de 5 panneaux de départ supplémentaires pour une installation dans les 5 autres communes où débiteront des parcours (Aubigny, Gourgé, Le Retail, Lhoumois, Ménigoute) – coût : 3 000 euros TTC.

Le total de ces dépenses s'élève à 3 573,84 euros TTC, et la demande de subvention correspond à 80 % de ce total des dépenses (montant maximum), c'est-à-dire 2 859 euros TTC.

Le Département des Deux-Sèvres souhaite avoir une délibération du Conseil communautaire pour compléter le dossier de demande de subvention déjà transmis.

Madame Marina PIET, rapporteur, indique que la station de trail sera inaugurée le samedi qui suit à 10 heures. Elle renouvelle donc l'invitation à ses collègues, en indiquant qu'un parcours de 2 km a été prévu pour l'occasion ; cependant, étant donné qu'il a beaucoup plu, elle leur recommande de prévoir de bonnes chaussures de marche – tenue sportive exigée ! Elle espère en tout cas les retrouver à cette occasion.

Elle explique ensuite que dans le cadre de sa nouvelle politique sportive votée en Séance publique du 18 décembre 2023, le Département des Deux-Sèvres a décidé de soutenir le développement maîtrisé des pratiques sportives de plein air par le financement d'aménagements comme des stations de trail ou des bases VTT.

Ils vont donc faire cette demande de subvention parce qu'il y a plusieurs parcours trail répartis sur le territoire et il y a une base trail située à Gâtineo à Parthenay, qui prévoyait un panneau d'affichage, mais elle a toutefois souhaité qu'il y ait des panneaux d'affichage à tous les départs de circuits ; ces panneaux comprennent le circuit, le dénivelé, la durée, toutes les informations dont les pratiquants ont besoin, et cela a un coût – 3 573 €. Ils pourraient avoir une aide à hauteur de 80 % donc si le Conseil communautaire est d'accord, ils pourront faire la demande de subvention.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une station de trail sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT le soutien proposé en 2024 par le Département des Deux-Sèvres, aux communes et intercommunalités, en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de plein air, pour le financement d'aménagements comme des stations de trail ou des bases VTT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour certaines dépenses éligibles concernant son projet de création d'une station de trail ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant (TTC)	Partenaires	Montant	%
Signalétique	3 573,84	Département des Deux-Sèvres	2 859,00	80
		CC de Parthenay-Gâtine	714,84	20
Total	3 573,84	Total	3 573,84	100

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres sur ce projet de création d'une station de trail,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

30 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de présentation :

Il a été constaté différentes potentialités de recettes supplémentaires, répondant à des difficultés ou à des propositions nouvelles. Afin de pouvoir y répondre, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les 2 tarifs supplémentaires ci-dessous.

Offre de partenariat, tarifs de vente et de reversement :

Certains partenaires éditeurs de jeux font part de leur grande difficulté à trouver un hébergement pour leurs équipes pendant la période du FLIP.

Dans le cas où, le cas échéant à compter du 30 mai 2024, le partenaire ne serait pas parvenu à louer un hébergement, il est proposé que la Communauté de communes s'engage à l'accompagner dans sa recherche, et au besoin à lui proposer, pour chaque personne de son équipe, une solution de secours parmi les hébergements collectifs dont la collectivité dispose pendant le festival.

La collectivité dispose d'une badgeuse permettant la fabrication de badges de 32 mm pour ses événements. Il est proposé de réaliser 1 000 badges pour le FLIP (coût 8 centimes par badge). Ceux-ci pourront être vendus aux festivaliers dans le cadre des produits dérivés du FLIP. Le prix de vente proposé est de 1 € le badge.

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que Monsieur Jean-Michel PRIEUR a continué sa recherche de partenaires, de sponsors, avant de se rendre compte qu'elle se trompe de sujet. Il s'agit ici de deux tarifs supplémentaires à proposer : certains partenaires éditeurs ont en effet des difficultés à trouver un hébergement. Elle rappelle qu'ils en ont déjà pas mal parlé et qu'ils incitent les habitants du territoire à ouvrir leur jardin et, éventuellement, s'ils disposaient de chambres disponibles, de contacter l'Office du Tourisme s'ils étaient intéressés pour accompagner ces professionnels du jeu. Elle déclare qu'ils font en fait voter un tarif supplémentaire d'accompagnement dans la recherche d'hébergement. Elle ajoute que la collectivité dispose d'une badgeuse permettant la fabrication de badges et qu'il est proposé de réaliser 1 000 badges pour le FLIP et de les mettre en vente à 1 € le badge : cela doit faire l'objet d'une délibération, la Commission ayant déjà donné un avis favorable.

Monsieur Guillaume CLEMENT demande si le tarif est de 1 € les 1 000 badges ou 1 € l'unité.

Mme Marina PIET répond que c'est 1 € l'unité.

Monsieur Guillaume CLEMENT pense qu'il faudrait bien le préciser dans la délibération.

Mme Marina PIET est d'accord avec lui et confirme que la précision sera apportée.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens d'engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 38^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de grille de tarifs supplémentaires suivante :

Accompagnement Recherche Hébergement	Accompagnement à la recherche d'hébergement sur Parthenay et dans un rayon de 30 km pour les éditeurs partenaires engagés dans une location d'espace d'animation sur le festival	180 € par personne de l'équipe du partenaire
Badge FLIP	1 000 unités – Tarif de vente public :	1 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs supplémentaires ci-dessus,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport de présentation :

Chaque année, dans le cadre des concours (Trophées FLIP, Label EducaFLIP), des conférences, des activités spécifiques (Jeux et Accessibilité, Concours de création de jeu sous contrainte « Jam FLIP »), organisés pendant le FLIP, des personnalités du monde du jeu sont accueillies (Jury, Coach, Conférenciers, etc.).

Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, dans le cadre du FLIP 2024, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge les frais de ces personnalités : membres des différents jurys des concours et des intervenants professionnels du monde du jeu (Conférenciers, Influenceurs, Coachs Jam Flip, etc.).

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que comme chaque année, pour le FLIP, différents trophées sont remis : le trophée Créateur, Jeux Vidéos, EducaFLIP, la « Jam FLIP », Jeux et Accessibilité. Cela fait donc l'objet d'un concours, avec des membres du jury qui sont des professionnels du jeu (influenceurs, etc.). Il convient donc de délibérer sur les membres du jury, car il y a des frais et ils leur remboursent certains frais. Elle rassure ses collègues en disant qu'elle ne lira pas la liste des membres du jury de chaque trophée et rappelle uniquement que la Commission a donné un avis favorable.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG243-2023 du 21 décembre 2023 adoptant des tarifs et prises en charge de frais dans le cadre du FLIP 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie le 02 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la liste des membres des jury et des intervenants professionnels du monde du jeu, invités à intervenir dans le cadre du FLIP 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de liste suivante :

Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs – du 18 au 21 juillet 2024

Jury composé de professionnels du jeu de société :

Thomas CAUET (Auteur Éditions Space Cow-Boys)

Maud CHALMEL (Illustratrice de jeux de société)

Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)

Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)

Maud DAUJEAN (Commerciale, maison d'édition Funforge)

Laurène CHARTIER (Chargée de communication, maison d'édition Iello)

Théo RIVIERE (Auteur de jeux de société)

Vianney VAN LEEMPUTTEN (Ludicaire et Réalisateur du PodCast Les Mondes de l'Inattendu)

Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo – du 18 au 21 juillet 2024

Jury composé de professionnels du jeu vidéo :

Douglas ALVES (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)

Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)

Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)

Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport – Women in Games France)

Damien CHAUVÉAU (Creative Director & Game Designer chez Aurora Game Studio)

Miguel FRÉMEAUX (Lead Build Engineer chez Crytek)

Membres du Jury EducaFLIP – le 10 juillet 2024

Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues :

Olivier DECROIX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)

Delphine GUICHARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Charivari)

Emilie COUTURIER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Jeux d'école)

Marie-Line MILLEREUX (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Elau)

Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)

Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)

Morgane CEARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)

Lorin WALTER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mon École)

Coach JAM FLIP – du 17 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues du monde du jeu :

Yohann MALLET (Rédacteur du petit quotidien du festival, organisateur du concours Jam Flip)

Gilles LAURENCIN (Fondateur de l'association Tout Le Monde Joue)

Thomas FAVRELIÈRE (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)

Henri MOLLINÉ (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)

Espace Jeux et Accessibilité – du 10 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues dans le domaine de l'accessibilité et du jeu :

Xavier MERAND (Président de l'association AccessiJeux, adaptabilité des jeux aux déficients visuels)

Benoit TONNELIER (Responsable édition de l'association AccessiJeux)

Cyrielle RIVAUX (Formatrice de l'association AccessiJeux)

Laure ALEXANDRE (Directrice Artistique de l'association AccessiJeux)

Raphaëlle GOURSAUD (Responsable Accessibilité de l'association Alchimie de Toulouse)

Conférenciers – du 10 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues du monde du jeu :

Alexia MUNOZ (Chargée de communication et de développement au Centre Ludique de Boulogne-Billancourt)

Florian BESSON (Docteur d'Histoire médiévale, Université Paris-Sorbonne, Paris IV)

Pauline DUCRET (Docteure d'Histoire antique, Université Paris 8)

Fabien BLEUZE (Auteur, Illustrateur de jeux de société)

Yves HIRSCHFELD (Auteur, metteur en scène, réalisateur pour théâtre et télévision, auteur de jeux de société)

Maxime BONNET (Responsable magasin de jeux de société à Châtelailon-Plage)

David DRAVE HONORÉ (Fondateur de l'agence Red Suit, organisation événementielle ludique)

Kévin JOST (Responsable Marketing et Produits, maison d'édition Schmidt Spiele GmbH)

Guillaume GIGLEUX (Journaliste et influenceur spécialiste des jeux de société)

Emmanuel FORSANS (Directeur Général de l'AFJV – Agence Française pour le Jeu Vidéo)

CONSIDÉRANT la nécessité de l'intervention de ces personnalités pour le bon déroulement des activités en question dans le cadre du FLIP 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres des jurys des concours et des intervenants professionnels du monde du jeu ci-dessus détaillée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

32 – FLIP 2024 – CONCOURS « JAM FLIP PRO »

Rapport de présentation :

GRDF propose d'être partenaire du FLIP sur un format innovant de « JAM FLIP », plus professionnel, et qui bénéficierait d'un palmarès financier.

Ce soutien de 3 000 € serait réparti comme suit : 2 000 € en récompense pour les 4 meilleurs du concours, et 1 000 € de partenariat de communication en soutien à la réalisation du FLIP et du concours « JAM FLIP PRO ».

Palmarès financier récompensant les 4 meilleurs prototypes d'un concours de création d'auteurs de jeux de société : « JAM FLIP PRO » : 1^{er} – 1 000 € ; 2^e – 500 € ; 3^e – 250 € ; 4^e – 250 €

Le concours « JAM FLIP PRO » :

Inscriptions proposées uniquement à l'attention des auteurs sélectionnés dans le cadre de « La sélection de la Ruche » (les meilleurs auteurs de France lauréats des concours des autres festivals des jeux en France) présents les 13 et 14 juillet sur le village des créateurs du FLIP.

Inscription en ligne du 27 mai au 2 juin minuit.

Annonce en visioconférence par le partenaire du thème contraint de la création des prototypes de jeux.

Date en cours de définition par le partenaire : du 3 au 12 juin :

- Temps de création des prototypes pré-FLIP à l'attention des auteurs en concours : du 12 juin au 12 juillet
- Présentation des prototypes en concours les 13 et 14 juillet sur le village des créateurs, à l'attention d'un jury
- Cérémonie de remise des récompenses sur le Podium du festival le 15 juillet

Composition du jury :

- 1 élu de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 1 représentant du partenaire GRDF
- 1 auteur professionnel de jeux de société reconnu
- 1 éditeur de jeux de société
- 1 représentant du Réseau La Ruche Ludique

Le règlement officiel du concours fera l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier.

Il est proposé l'offre de partenariat suivante, associée à la répartition des 4 récompenses :

Offre financière JAM FLIP PRO	Financement exclusif JAM FLIP PRO comprenant 2 000 € de récompense pour l'ensemble des 4 meilleurs jeux	3 000 €
-------------------------------	---	---------

Madame Marina PIET, rapporteur, présente une dernière délibération qui concerne la « JAM FLIP », un concours avec une visio organisé début juin avec des lauréats récompensés sur d'autres festivals et, lors de cette visio, une thématique est annoncée et les lauréats doivent réaliser un jeu qui est présenté pendant le FLIP ; cela doit être maqueté et le règlement du jeu doit être réalisé. Ainsi, elle explique que dans sa recherche de financements, Monsieur Jean-Michel PRIEUR avait pris contact avec GRDF qui a proposé de participer avec 1 000 € de partenariat de communication et a également proposé 2 000 € en récompense au gagnant de la « JAM FLIP », ce qui permet à ses yeux de professionnaliser cette manifestation. Elle précise que les dates en cours de définition des partenaires sont du 3 au 12 juin ; la visio a lieu le 6 juin à 17 heures ; présentation des prototypes en concours les 13 et 14 juillet sur le village des créateurs, à l'attention d'un jury ; et la cérémonie de remise des récompenses sur le Podium du festival le 15 juillet. Le jury sera composé d'un élu de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et elle propose que ce soit un élu de la Commission qui y soit à présent ; un représentant du partenaire GRDF ; un auteur professionnel de jeux de société reconnu ; un éditeur de jeux de société ; et un représentant du Réseau La Ruche Ludique qu'elle avait déjà présenté lors d'un précédent Conseil. Elle conclut en disant que le règlement officiel du concours fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier, et que la délibération porte sur cette « JAM FLIP » qui va gagner en professionnalisation, la Commission ayant déjà donné un avis favorable.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'organiser un concours « JAM FLIP PRO » dans le cadre du FLIP ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarif suivante :

Offre financière JAM FLIP PRO	Financement exclusif GRDF JAM FLIP PRO	3 000 €
-------------------------------	---	---------

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens d'engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de 38ème édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation d'un concours « JAM FLIP PRO » dans le cadre du FLIP 2024,
- d'approuver le règlement du concours ci-annexé,
- d'approuver le tarif supplémentaire ci-dessus,

- d'approuver les termes de la convention avec GRDF, ci-annexée,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 65132 – 64 – JEUX – 64,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine accueille par ses services École de Musique et École d'Arts Plastiques des usagers pour dispenser des enseignements, musical et plastique.

Effectuant des missions de service public, les 2 services des Enseignements Artistiques ont pour mission :

- *d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, un enseignement diversifié, une qualité pédagogique ainsi qu'une ouverture culturelle dans les disciplines artistiques proposées,*
- *de permettre l'accès à la découverte, l'apprentissage, la maîtrise et l'autonomie des différentes pratiques artistiques enseignées,*
- *de contribuer au rayonnement territorial et culturel, d'entretenir des relations privilégiées avec les acteurs culturels et associatifs du territoire,*
- *de s'ouvrir vers les publics empêchés,*
- *de participer à l'action éducative et culturel sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements scolaires d'enseignement et les structures éducatives,*

et à ce titre d'enseigner au plus grand nombre.

Modalités de paiement :

Les intitulés des pratiques collectives ont été précisés ; les frais de gestion de dossier sont désormais inclus dans les tarifs, pour l'école de musique.

Le tarif « cuisson four » a augmenté pour répondre à l'augmentation du tarif de l'électricité, pour l'école d'arts plastiques.

Globalement, les réductions se sont vu simplifier ; une réduction CNAS a été instaurée à hauteur de 10 % sur le tarif total après application des autres réductions.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, rappelle que les deux services d'enseignement artistique ont la mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, un enseignement diversifié, une qualité pédagogique ainsi qu'une ouverture culturelle dans les disciplines artistiques proposées ; de permettre l'accès à la découverte, l'apprentissage, la maîtrise et l'autonomie des différentes pratiques artistiques enseignées ; de contribuer au rayonnement territorial et culturel, d'entretenir des relations privilégiées avec les acteurs culturels et associatifs du territoire – il précise qu'il y a eu un gros travail de développement fait là-dessus ; de s'ouvrir vers les publics empêchés ; de participer à l'action éducative et culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements scolaires d'enseignement et les structures éducatives – il pense ici à Orchestre à l'école et toutes ces choses. Il rappelle qu'il y a eu une modification au niveau de la « cuisson du four », où il y a eu une augmentation notamment pour répondre à l'augmentation du tarif de l'électricité, pour l'école d'arts, et des réductions se sont aussi vu simplifier, notamment celle pour le CNAS, qui a été instaurée à 10 % sur le tarif total après application des autres réductions. Il indique que son collègue Jérôme lui a gentiment mis quelques annotations, notamment dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à maintenant : il y a une simplification technique avec les arrondis,

permettant la divisibilité par 2 ou 3 afin de faciliter les paiements en plusieurs fois ; et également une simplification administrative intégrant les frais de dossier directement aux frais d'inscription et aux modules de base.

Il en profite pour féliciter la Directrice de ce pôle d'enseignement artistique, et toutes ses équipes pour le formidable travail qu'ils font au quotidien.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles du service « Enseignements artistiques » communautaire pour la saison 2024/2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription pour l'année 2024/2025, ci-annexés,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – AVENANT

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la compétence « mise en place et animation d'un réseau de lecture publique », la Communauté de communes Parthenay-Gâtine coordonne SouRces, réseau de coopération des structures de lecture publiques situées sur son territoire. Formalisé par un conventionnement depuis la fin de l'année 2022, ce réseau compte aujourd'hui 15 bibliothèques :

- 3 équipements communautaires réunis au sein d'un service intégralement mutualisé : Parthenay, Pompaire et Secondigny auxquels s'ajoute le point lecture de Châtillon-sur-Thouet ;
- 10 structures municipales : Azay-sur-Thouet, Gourgé, Ménigoute, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saurais, Thénézay, Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Viennay ;
- 1 bibliothèque associative (signature de la convention en cours) : La Peyratte

En vue de structurer ce réseau, les bibliothèques souhaitent désormais informatiser et mettre en réseau leurs collections. Pilotée par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, cette opération a pour objectif de leur permettre de :

- Disposer d'un outil informatique permettant une gestion coordonnée des bases documentaires et lecteurs ;
- Proposer au public une offre élargie, lisible et accessible, actualisée en temps réel ; rendre possible la circulation des usagers et/ou des documents sur le réseau ;
- Proposer une présence pertinente des bibliothèques sur le web, diffuser l'actualité du réseau, offrir aux usagers des services à distance performants ;
- À terme, faciliter la mise en place d'une politique documentaire concertée.

La convention initiale signée en 2022-2023 prévoit que des programmes d'actions concertés, autre que ceux identifiés dans ladite convention pourront être envisagés et qu'ils donneront lieu à la rédaction d'un avenant. L'avenant soumis à délibération a donc pour objet de préciser les conditions de cette informatisation, les rôles et les engagements de chaque partenaire, ainsi que la répartition des coûts engendrés par cette opération.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, rappelle que dans le cadre de la compétence « mise en place et animation d'un réseau de lecture publique », la Communauté de communes Parthenay-Gâtine coordonne le réseau SouRces, un réseau de coopération des structures de lecture publiques. On y retrouve trois équipements communautaires que sont les médiathèques de Parthenay, Pompaire et Secondigny, auxquelles s'ajoute – et surtout ne pas l'oublier – le point lecture qui se trouve au centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet ; dix structures municipales – Azay-sur-Thouet, Gourgé, Ménigoute, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saurais, Thénézay, Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Viennay ; et une bibliothèque associative avec une convention en cours qui se trouve à La Peyratte.

Il explique que le but est de continuer de structurer ce réseau de bibliothèques, de disposer d'un outil informatique permettant une gestion coordonnée des bases documentaires et lecteurs ; de proposer au public une offre élargie, lisible et accessible, actualisée en temps réel ; de rendre possible la circulation des usagers ou des documents sur le réseau ; de proposer une présence pertinente des bibliothèques sur le web, diffuser l'actualité du réseau, offrir aux usagers des services à distance performants ; et à terme, bien sûr, faciliter la mise en place d'une politique documentaire concertée.

Il ajoute que la convention initiale signée en 2022-2023 prévoit que des programmes d'actions concertés, autre que ceux identifiés dans ladite convention, pourront être envisagés et qu'ils donneront lieu à la rédaction d'un avenant ; l'avenant soumis à délibération a donc pour objet de préciser les conditions de cette informatisation, les rôles et les engagements de chaque partenaire, ainsi que la répartition des coûts engendrés par cette opération. Ce travail est engagé depuis 2015 au niveau des élus, des techniciens pro ou des bénévoles sur les médiathèques et les bibliothèques. Il rappelle en outre que depuis 2023, des communes concernées ont formalisé le réseau en conventionnant sur ces principes généraux de fonctionnement, en actant une forme de gouvernance, en confiant la coordination à la CCPG et en mutualisant son programme d'animation. Cette démarche est aussi accompagnée et soutenue par le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la DRAC, et conclut en déclarant que ce réseau est maintenant baptisé réseau « SouRces ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG231-2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant les termes de la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situées dans la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de « SouRces », réseau de coopération des structures de lecture publiques situées sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT le souhait des bibliothèques composant « SouRces » de structurer leur coopération et d'améliorer leur offre de service en procédant à la mise en réseau informatique de leurs collections ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

35 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DÉSHERBAGE 2024

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, présente la délibération suivante sur le désherbage 2024, qui consiste à se séparer de documents qui ont beaucoup circulé, mais ne circulent plus ou très peu et encombrant les étagères, rendant moins attractifs les autres. Ils comptent ainsi aller jusqu'au bout des choses, après un avis favorable de la Commission. Le but est d'actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation ; préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, les vieux CD et revues en mauvais état physique ou obsolètes ; et améliorer la gestion et rationaliser le travail des médiathèques. Il est donc proposé d'approuver le désherbage des livres, CD et revues du réseau des médiathèques communautaires organisé les 14 et 15 juin 2024 ; d'approuver le tarif de vente unique de 1 € ; et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie le 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la vente des livres, CD et revues désherbés du réseau des médiathèques communautaires les 14 et 15 juin 2024 (le 14 : soirée réservée aux agents de la CCPG, Ville, CIAS et CCAS de la collectivité) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du désherbage du réseau des médiathèques communautaires pour :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, CD et revues en mauvais état physique, ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des médiathécaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de fixer un prix unitaire de vente unique de 1 €, pour le désherbage du 14 et 15 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le désherbage des livres, CD et revues du réseau des médiathèques communautaires, organisé le 14 et 15 juin 2024,
- d'approuver le tarif de vente unique de 1 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

36 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapport de présentation :

Les coûts de fonctionnement de la piscine augmentent toujours, mais une augmentation forte du prix des entrées affecterait la fréquentation, déjà fragilisée par les crises successives qui ont impacté le pouvoir d'achat des usagers.

Aussi, il est proposé d'augmenter raisonnablement les tarifs sans modifier les tarifs liés à la « baignade libre », en dehors de l'« entrée unique ».

Les augmentations ne porteraient que sur les « Activités animées ».

Par ailleurs, des tarifs de « Gratuité » ont été ajoutés pour créer un cadre légal à des pratiques usuelles à l'intention notamment de partenaires conventionnés avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et d'accompagnateurs de groupe.

La grille tarifaire validée en commission est jointe.

Les tarifs proposés seraient applicables au 1^{er} juillet 2024.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, rappelle que les coûts de fonctionnement de la piscine augmentent toujours, mais une augmentation forte du prix des entrées affecterait la fréquentation, déjà fragilisée par les crises successives qui ont impacté le pouvoir d'achat des usagers. Aussi, il est proposé d'augmenter raisonnablement les tarifs sans modifier les tarifs liés à la « baignade libre », en dehors de l'« entrée unique ». Les augmentations ne porteraient que sur les « Activités animées ». Par ailleurs, des tarifs de « Gratuité » ont été ajoutés pour créer un cadre légal à des pratiques usuelles à l'intention notamment de partenaires conventionnés avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et d'accompagnateurs de groupe. Une réflexion est engagée au niveau du Sport-Santé, pour – pourquoi pas – envisager une meilleure accessibilité aux personnes engagées dans les parcours Sport-Santé. Il est d'accord pour dire que c'est un sujet qui est énormément à l'ordre du jour. Il conclut en rappelant qu'il n'y a pas d'augmentations sur les entrées libres, mais que, tout ce qui concerne une activité encadrée implique une petite augmentation.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter régulièrement les tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille de tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires ci-annexée,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

37 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DU VILLAGE « PARTHENAY, TOUT JEUX TOUT FLAMME ! » – ADOPTION DE TARIFS

Rapport de présentation :

A l'occasion du passage de la flamme olympique à Parthenay, organisé par le Département des Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le dimanche 2 juin prochain, un village sportif et culturel sera créé par la Ville et la Communauté de communes.

Ce village « Parthenay, Tout jeux Tout flamme ! » situé sur la place du Drapeau a pour objectif de promouvoir le sport, la culture, les projets menés par différentes associations, le territoire...

Cet événement en accès libre et gratuit est l'occasion pour les habitants de profiter amplement lors de cette journée exceptionnelle.

Afin de matérialiser cette journée, d'en garder un souvenir et de promouvoir le territoire, la Ville et la Communauté de communes ont prévu de diffuser des objets spécialement conçus et estampillés pour l'occasion (crayons, badges et sacs ficelles).

Pour la vente de certains d'entre eux, il est proposé une grille tarifaire avec des tarifs abordables pour le plus grand nombre.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, rappelle, pour cette délibération, que le Président Jean-Michel PRIEUR avait introduit ce Conseil communautaire avec le 2 juin et le passage de la flamme sur Parthenay et les Deux-Sèvres ; cette délibération concerne une boutique éphémère de « Parthenay, tout Jeux tout Flamme ! » avec une adoption de tarifs. Il explique qu'à l'occasion du passage de la flamme olympique à Parthenay, organisé par le Département des Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le dimanche 2 juin prochain, un village sportif et culturel sera créé par la Ville et la Communauté de communes.

Ce village « Parthenay, Tout jeux Tout flamme ! » situé sur la place du Drapeau a pour objectif de promouvoir le sport, la culture, les projets menés par différentes associations – au nombre de 37 –, et le territoire. Cet événement en accès libre et gratuit est l'occasion pour les habitants de profiter amplement lors de cette journée exceptionnelle. Ainsi, afin de matérialiser cette journée, d'en garder un souvenir et de promouvoir le territoire, la Ville et la Communauté de communes ont prévu de diffuser des objets spécialement conçus et estampillés pour l'occasion (crayons, badges et sacs ficelles) ; pour la vente de certains d'entre eux, il est proposé une grille tarifaire avec des tarifs abordables pour le plus grand nombre – qui est donc la grille présentée dans la délibération, avec la carte postale, le tee-shirt, les splendides lunettes de soleil, le magnet et, s'il comprend bien, le crayon, le badge et le sac ficelle seront offerts aux participants. Il rappelle que c'est vraiment l'occasion de mettre en avant le fait qu'il s'agit d'un co-portage, et qu'il y a eu un très bon partenariat.

Madame Marie-Noëlle BEAU se demande surtout pourquoi ils ne vendent pas les crayons, les badges et les sacs ficelles. Elle n'est pas contre la gratuité, mais s'interroge, parce qu'il faut aussi qu'ils fassent rentrer de l'argent.

Monsieur Alexandre MARTIN pense que c'est simplement pour permettre aux enfants d'avoir un souvenir.

Madame Véronique REISS répond que les sacs ficelles ont été achetés depuis un certain temps déjà dans le cadre de « Terre de Jeux », pour la promotion de « Terre de Jeux », et qu'ils ont été distribués sur différents événements. Le crayon est simplement quelque chose à offrir cette journée-là. Le sac permettra de transporter les cartes postales, les tee-shirts, les lunettes de soleil et les magnets qu'achèteront les gens.

Monsieur Alexandre MARTIN indique que pour avoir participé à quelques événements, comme celui de deux boxeurs cap-verdiens qui sont venus sur le territoire, sur l'école d'un village, il se souvient des enfants qui ont gardé les sacs distribués : pour eux, les crayons, les badges étaient quelque chose d'extraordinaire. Selon lui, si cela peut donner le sourire à pas mal d'enfants et permettre de garder un petit souvenir, c'est quelque chose de sympa.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la création d'un village « Parthenay, Tout jeux Tout flamme ! » lors du passage de la flamme olympique à Parthenay le dimanche 2 juin prochain ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une boutique éphémère au sein de ce village afin de diffuser des objets spécialement conçus et estampillés pour l'occasion ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs suivante :

Produits	Tarifs (€)
Carte postale	0,5
Tee-shirt	8
Lunettes de soleil	3
Magnet	2
Crayon	0
Badge	0
Sac ficelle	0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille des tarifs de vente des produits dérivés « Parthenay, Tout jeux Tout flamme ! », ci-dessus détaillée,
- de dire que les tarifs sont applicables pour la journée du dimanche 2 juin 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

38 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES – SUBVENTION 2024

Rapport de présentation :

Le Tour Cycliste des Deux-Sèvres est une épreuve sportive du plus haut niveau cycliste amateur.

Depuis 2019, un partenariat avec le Comité d'organisation a permis d'organiser des étapes qui parcourent le territoire communautaire début juillet.

Elle offre aux habitants une animation locale et une rencontre avec le sport du haut niveau.

Elle met aussi en lumière la richesse de notre territoire via le dispositif important de communication de l'événement dans les médias départementaux.

En 2019, le circuit avait parcouru tout le territoire communautaire.

En 2020 et 2022, le parcours a sillonné respectivement le ménigoutais et le secondignois.

En 2024, après une année sans arrivée ou départ sur le territoire, les cyclistes évolueront dans le thénezéen avant l'arrivée prévue à La Peyratte.

Ainsi, le 11 juillet, la 1^{ère} étape entrera dans le territoire par le Nord Est, parcourra le thénezéen avant l'arrivée à La Peyratte, commune également partenaire technique et financier du Comité d'organisation.

Des échanges avec le Comité ont permis d'envisager une mise en exergue du FLIP qui pourrait prendre la forme d'un affichage sur les supports de communication de la manifestation et d'animations ludiques aux abords de l'arrivée.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur en l'absence de Monsieur Jérôme BACLE, rappelle que le Tour Cycliste des Deux-Sèvres est une épreuve sportive du plus haut niveau cycliste amateur – en référence au statut de la Communauté de communes, selon lui.

Depuis 2019, un partenariat avec le Comité d'organisation a permis d'organiser des étapes qui parcourent le territoire communautaire début juillet – qui concurrencent même le Tour de France. Elle offre aux habitants une animation locale et une rencontre avec le sport du haut niveau et met aussi en lumière la richesse de leur territoire via le dispositif important de communication de l'événement dans les médias départementaux notamment. Ainsi, en 2019, le circuit avait parcouru tout le territoire communautaire ; en 2020 et 2022, le parcours a sillonné respectivement le Ménigoutais et le Secondignois ; en 2024, après une année sans arrivée ou départ sur le territoire, les cyclistes évolueront dans le Thénezéen avant l'arrivée prévue à La Peyratte. Ainsi, le 11 juillet, la première étape entrera dans le territoire par le Nord-Est, parcourra le Thénezéen avant l'arrivée à La Peyratte, commune également partenaire technique et financier du Comité d'organisation. Monsieur MARTIN met également en avant le partenariat avec le Comité et la commune de La Peyratte ; des échanges ont eu lieu et ils peuvent donc envisager une mise en exergue du FLIP ce jour-là, qui pourrait prendre la forme d'un affichage sur des supports de communication de la manifestation et d'animations ludiques aux abords de l'arrivée. Il conclut en disant qu'il est proposé ce soir au Conseil d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et Apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour 79 ;

CONSIDÉRANT que cette étape, qui se déroulera le jeudi 11 juillet 2024, sera la 1^{ère} du Tour Cycliste 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est conforme aux statuts de Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que cet événement met en lumière la richesse du territoire communautaire via le dispositif important de communication dans les médias départementaux ;

CONSIDÉRANT que cet événement offre aux habitants une animation locale et une rencontre avec le sport du haut niveau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 302 – SPORTS – 302,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jany PERONNET** lève la séance à 20h27.

La liste des délibérations a été affichée le 29 mai 2024.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

Jany PÉRONNET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MAI 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

SUJETS VOTÉS EN BLOCS

FINANCES

- 9 - MARCHE CONSTRUCTION ECOLE DE VIENNAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1
- 10 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT DE TRANSFERT N°1
- 11 - MARCHE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – AVENANT DE TRANSFERT N°1

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 14 MARS ET 4 AVRIL 2024

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** les procès-verbaux des séances de
Conseil communautaire des 14 mars et 4 avril 2024.

3 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** la motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV.

4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Suite à la démission de Madame Liliane LE ROUX,

il est proposé au Conseil communautaire de **procéder** à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- 1 éducateur des APS, temps complet (service sports, pérennisation de l'agent sur le poste),
- 2 rédacteurs, temps complet (secteur marchés publics et service développement économique, réussite au concours)
- 1 ingénieur principal, temps complet (service gestion et prévention des déchets, recrutement suite départ d'un agent sur poste permanent)
- 1 ingénieur, temps complet (service informatique, recrutement sur création de poste suite réorganisation des missions du service)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, 6h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialité guitare électrique/basse)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, 4h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialités guitare et piano)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, 2h00 hebdomadaires (école de musique, recrutement sur poste permanent, spécialité violon et percussions/batterie)
- 1 puéricultrice, temps complet (service petite enfance, recrutement sur poste permanent),
- 1 rédacteur principal 1ère classe, temps complet (service médiathèques et ludothèques, recrutement sur poste permanent)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit de **modifier** les postes suivants, à compter du 24 mai 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modification de 18 heures à 30,38 heures hebdomadaires (annualisées)
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 33 heures, passage à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe, temps non complet, modification de 25,02 heures à 31,36 heures hebdomadaires (annualisées)
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, modification de 20 heures à 27,49 heures hebdomadaires (annualisées)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet, modification de 20 heures à 23,46 heures hebdomadaires (annualisées)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **modifier** le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - CESSION DE LA SALLE DE L'ÉCOLE NORMALE, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession de la salle de l'École Normale, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**acter**, en conséquence, la fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'**autoriser le Président** à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la salle de l'École Normale, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

7 - CESSION DE LA SALLE DE SPORT MENDES-FRANCE, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession de la salle de sport Mendès-France, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**acter**, en conséquence, la fin de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'**autoriser le Président** à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la salle de sport Mendès-France, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

8 - CESSION DU STADE EUGENE BRISSET, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession du stade Eugène Brisset et de ses équipements, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique, sans attribution de compensation,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**acter**, en conséquence, la fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset et de ses équipements, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'**autoriser le Président** à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset et de ses équipements, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

12 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC MENIGOUTE

La CCPG souhaite confier à Ménigoute l'entretien de la zone naturelle, de l'étang et du camping du site de **Bois Pouvreau**, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue avec la Commune de Ménigoute, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2026,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES

Lots	Entreprises	Montant en HT
3- Terrassements – VRD	SARL JOURDAIN Michel (79320 – MONCOUTANT S/SEVRE)	423 658,60 €
4- Espaces verts – clôtures	SARL VION ENVIRONNEMENT (79140 – CERIZAY)	51 624,72 €
5- Gros Œuvre	CLAZAY CONSTRUCTION (79300 – BRESSUIRE)	499 815,25 €
6- Charpente – ossature bois – bardage	SAS COPPET (79150 – ST MAURICE ETUSSON)	513 698,03 €
7- Couverture – étanchéité	EC2I (79260 – LA CRECHE)	354 667,22 €
8- Menuiserie extérieure	BGN (79260 – LA CRECHE)	214 316,00 €
9- Doublages – cloisons sèches – plafonds	SAS CLOCHARD DOLOR (79300 – BRESSUIRE)	184 198,89 €

13 - MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES

Lots	Entreprises	Montant en HT
10- Menuiserie intérieur bois – mobilier	SARL MENUISERIE BODIN (79200 – PARTHENAY)	227 958,43 €
11- Plafonds suspendus	SARL TREMELO (49290 – CHALONNES S/LOIRE)	82 300,00 €
12- Carrelage – Faïence	SARL FAUCHEREAU CARRELAGES (79300 – BRESSUIRE)	128 745,01 €
13- Revêtements de sols souples	SAS BOUCHET FRERES (86580 – BIARD)	48 000,00 €
14- Peinture	SAS PIERRE GIRARD (86600 – COULOMBIERS)	71 989,27 €
15- Plomberie – sanitaire	SAS MEUNIER GC (79100 – STE VERGE)	136 500,00 €
16- Chauffage – ventilation	CIGEC (79200 – CHATILLON S/THOUET)	446 000,00 €
17- Electricité	CIGEC (79200 – CHATILLON S/THOUET)	207 586,00 €
18- Photovoltaïque	INEO CENTRE (79100 – THOUARS)	20 701,26 €
19- Capteur géothermique vertical	GEO FOR (44118 – LA CHEVROLIERE)	52 104,00 €
	TOTAL	3 663 862,68 €

13 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES ENTREPRISES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** ces entreprises, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

14 – BIODECHETS - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGE DE MISSION MUTUALISE

Répartition par collectivité :

<i>Collectivité</i>	<i>SMC</i>	<i>CCPG</i>	<i>CCVG</i>
<i>Total en ETP</i>	<i>0,50 ETP</i>	<i>0,36 ETP</i>	<i>0,14 ETP</i>
<i>Total d'heures par an</i>	<i>803 h</i>	<i>579 h</i>	<i>225 h</i>

Coût par collectivité (durée de la mission = 3 ans)

<i>Collectivité</i>	<i>SMC</i>	<i>CCPG</i>	<i>CCVG</i>
<i>Salaire chargé annuel (technicien)</i>	<i>37 000 €</i>		
<i>Coût par collectivité</i>	<i>18 500 €</i>	<i>13 320 €</i>	<i>5 180 €</i>
<i>Montant de la subvention (70 %)</i>	<i>12 950 €</i>	<i>9 324 €</i>	<i>3 626 €</i>
<i>Reste à charge par an</i>	<i>5 550 €</i>	<i>3 996 €</i>	<i>1 554 €</i>

14 – BIODECHETS - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGE DE MISSION MUTUALISE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le recrutement d'un chargé de mission mutualisé entre la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour une durée de 3 ans,
- d'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre ces trois structures,

14 – BIODECHETS - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECRUTER UN CHARGE DE MISSION MUTUALISE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **préciser** que la présente convention entrera en vigueur :

- * une fois la subvention demandée à l'ADEME obtenue,
- * après signature d'un protocole d'accord entre le SMC et la CCPG définissant :

- la mission précise du chargé de mission, y compris son planning d'intervention dans les 21 communes de la CCPG concernées,
- les modalités de comptes-rendus de ces interventions,
- les objectifs attendus à un niveau global,

- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de chaque année concernée, notamment au budget 2024,

- d'**autoriser le Président** à signer la convention de mise à disposition pour recruter le chargé de mission ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DE MATERIAUX EN VERRE

L'avenant au contrat de reprise de l'option filière verre, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le contrat type ci-annexé, à conclure avec VERALLIA à compter du 1er janvier 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer les contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAY	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

16 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** un abonnement pour les communes adhérentes, établi à **0,70 euros par habitant** pour chaque année civile, et cela à compter de 2024,
- d'**approuver** les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexé, à conclure avec chaque commune concernée,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DES COMMUNES ET DU PETR SUR LE PROJET ARRETE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **transmettre** sans modification le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil communautaire, ainsi que les avis exprimés des communes et du PETR du Pays de Gâtine, au représentant de l'Etat dans le Département des Deux-Sèvres pour poursuivre la procédure,
- d'**autoriser le Président** à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 - ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE » - SUBVENTION 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » d'un montant de **125 000 €** au titre de l'année 2024,
- d'**approuver** la convention d'objectifs ci-annexée,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTIONS 2024

Nom de l'association	Montant
Association d'Elevage Ovins des Deux-Sèvres	920 €
Solidarité Paysans	1 000 €
Association pour l'organisation des concours d'animaux de Boucherie (APOCAB)	4 500 €
Club des entrepreneurs de Gâtine	1 500 €
Montant total	7 920 €

19 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTIONS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du Développement économique telles que présentées,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - VENTE DE LA PARCELLE A1241 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

Le **GROUPE DUBREUIL**, concessionnaire agricole, souhaite regrouper ses activités sur la Commune de La Peyratte.

Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'**acquisition des parcelles** cadastrées section A, numéros 1241 et 1239p, sur la Commune de La Peyratte, qui appartiennent à la CCPG.

20 - VENTE DE LA PARCELLE A1241 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23/05/2024 – SMEG – Pompaire

20 - VENTE DE LA PARCELLE A1241 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A1239, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice du GROUPE DUBREUIL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section A, numéros 1241 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A, numéro 1239, pour une surface totale d'environ 2 ha, au prix de 15 € HT / m²,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DU TARIF DE LOCATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le tarif de location à 200 € TTC par jour pour l'accueil de manifestations sur le site du Marché de Bellevue, hors consommation d'eau et d'électricité,
- d'**exclure** les journées d'installation et de désinstallation de la période de location,
- d'**exclure** les manifestations qui nécessitent de la logistique auprès de la SAS le Marché de Parthenay,
- de **dire** que le tarif est applicable à la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - INITIATIVE DEUX-SEVRES – RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement de l'adhésion à Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2024,
- d'**approuver** le versement de la cotisation 2024 d'un montant de 5 534,70 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à cette adhésion.

23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024

La CCPG doit solliciter une demande de subvention pour **l'ensemble des séjours labellisés** par les gestionnaires de séjours Alsh du territoire communautaire (service Alsh communautaire, centre socio-culturel du Pays Ménigoutais, centre socio-culturel de Châtillon sur Thouet, association Créa'Gâtine).

Dans le cadre de cette action, la CCPG peut solliciter une aide de **37 000 €** auprès de l'Etat.

23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2024 et de solliciter une subvention de 37 000 € auprès de l'Etat,
- d'approuver la participation financière des familles à hauteur de **20 euros par séjour par enfant**, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,
- d'**approuver** le versement aux centres socio-culturels du Pays Ménigoutais et de Châtillon sur Thouet, et à l'association Créa'Gâtine, d'un montant de la subvention calculé aux nombres d'enfants inscrits sur les séjours labellisés « colos apprenantes » au sein de chacune de ces associations,

23 - ACCUEIL DE LOISIRS – DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** ce versement sous la forme d'un acompte de 70 % à la signature de la convention avec l'Etat, puis au moment du solde de l'opération, après contrôle du service fait,
- d'**approuver** le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention avec l'Etat et tout document utile à ce dossier.

24 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS 2024

Une augmentation du prix des séjours pour les vacances d'été 2024 est proposée comme suit :

Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €

Tarif journée 2024 CCPG : 31,45 €

Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €

Tarif journée 2024 Hors CCPG : 41,45 €

24 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les nouveaux tarifs relatifs à l'organisation des séjours en période estivale des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - FONDS DE SOUTIEN PERISCOLAIRE – VERSEMENT DE L'ACOMPTE POUR L'ANNEE 2023/2024

COMMUNE	ACOMPTE
Les Châteliers	616,67 €
Vasles	900,00 €
Ménigoute	1 950,00 €
La Peyratte	1 333,33 €
La Ferrière en Parthenay	1 566,67 €
Thénezay	1 216,67 €
Azay-sur-Thouet	1 300,00 €
Secondigny	2 516,67 €
Saint-Aubin-Le-Cloud	2 316,67 €
Fénéry	1 166,67 €
Gourgé	683,33 €
Pressigny	233,33 €
Viennay	1 383,33 €
Amailloux	983,33 €
Châtillon-sur-Thouet	3 283,33 €
Le Tallud	4 350,00 €
Parthenay	9 850,00 €
Pompaire	1 900,00 €
Total	37 550,00 €

25 - FONDS DE SOUTIEN PERISCOLAIRE – VERSEMENT DE L'ACOMPTE POUR L'ANNEE 2023/2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le reversement, à la CCPG, de l'acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2023/2024, selon les montants indiqués,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – CONVENTION DE SUBVENTION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « **Conseiller Numérique coordinateur** » qui est piloté et animé par l'ANCT.

Le dispositif « Conseiller Numérique coordinateur » s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un Conseiller Numérique coordinateur afin de **piloter l'inclusion numérique localement ;**

26 - CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – CONVENTION DE SUBVENTION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR

La CCPG souhaite faire évoluer un conseiller numérique France Services et a candidaté au **dispositif Conseiller Numérique coordinateur**. Sa candidature a été retenue.

La CCPG peut ainsi prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant forfaitaire de **50 000 €** maximum, versé une seule fois, pour une durée de 2 ans.

26 - CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – CONVENTION DE SUBVENTION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE COORDINATEUR

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'évolution d'un poste de Conseiller Numérique en Conseiller Numérique coordinateur,
- d'**approuver** les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

27 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES, RESEAUX ET DE REPROGRAPHIE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et de reprographie,
- d'**approuver** l'adhésion de la CCPG audit groupement de commandes,
- d'**approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

28 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF)	300,00 €
CIE CARNABOUL SYSTEM	2 500,00 €
GATIN'OUAILLE	4 000,00 €
L'HOMME ET LA PIERRE	1 000,00 €
MAINATE	38 000,00 €
OCTO SYMPHO	1 000,00 €
POMM'EXPO	1 350,00 €
SAP PARTHENAY (char Fêtes de Pentecôte)	3 300,00 €
Total	51 450,00 €

28 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** les subventions à ces associations,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

29 - PROJET DE STATION DE TRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant (T.T.C.)	Partenaires	Montant	%
Signalétique	3 573,84	Département des Deux-Sèvres	2 859,00	80
		CC de Parthenay-Gâtine	714,84	20
Total	3 573,84	Total	3 573,84	100

29 - PROJET DE STATION DE TRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** ce plan de financement prévisionnel,
- d'**autoriser le Président** à solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres sur ce projet de création d'une station de trail,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les tarifs supplémentaires suivants,

Accompagnement Recherche Hébergement	Accompagnement à la recherche d'hébergement sur Parthenay et dans un rayon de 30 km pour les éditeurs partenaires engagés dans une location d'espace d'animation sur le festival	180 € par personne de l'équipe du partenaire
Badge FLIP	1 000 unités – Tarif de vente public :	1 €

- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,

- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - du 18 au 21 juillet 2024

Jury composé de professionnels du jeu de société :

- *Thomas CAUET (Auteur Editions Space Cow-Boys)*
- *Maud CHALMEL (Illustratrice de jeux de société)*
- *Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)*
- *Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)*
- *Maud DAUJEAN (Commerciale, maison d'édition Funforge)*
- *Laurène CHARTIER (Chargée de communication, maison d'édition Iello)*
- *Théo RIVIERE (Auteur de jeux de société)*
- *Vianney VAN LEEMPUTTEN (Ludicaire et Réalisateur du PodCast Les Mondes de l'Inattendu)*

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo – du 18 au 21 juillet 2024

Jury composé de professionnels du jeu vidéo :

- *Douglas ALVES (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)*
- *Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)*
- *Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)*
- *Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport - Women in Games France)*
- *Damien CHAUVEAU (Creative Director & Game Designer chez Aurora Game Studio)*
- *Miguel FRÉMEAUX (Lead Build Engineer chez Crytek)*

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Membres du Jury EducaFLIP - le 10 juillet 2024

Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues :

- ***Olivier DECROIX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)***
- ***Delphine GUICHARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Charivari)***
- ***Emilie COUTURIER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Jeux d'école)***
- ***Marie-Line MILLEREUX (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Elau)***
- ***Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)***
- ***Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)***
- ***Morgane CEARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)***
- ***Lorin WALTER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mon Ecole)***

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Coach JAM FLIP – du 17 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues du monde du jeu :

- *Yohann MALLET (Rédacteur du petit quotidien du festival, organisateur du concours Jam Flip)*
- *Gilles LAURENCIN (Fondateur de l'association Tout Le Monde Joue)*
- *Thomas FAVRELIERE (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)*
- *Henri MOLLINÉ (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)*

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Espace Jeux et Accessibilité - du 10 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues dans le domaine de l'accessibilité et du jeu :

- *Xavier MERAND (Président de l'association AccessiJeux, adaptabilité des jeux aux déficients visuels)*
- *Benoit TONNELIER (Responsable édition de l'association AccessiJeux)*
- *Cyrielle RIVAUX (Formatrice de l'association AccessiJeux)*
- *Laure ALEXANDRE (Directrice Artistique de l'association AccessiJeux)*
- *Raphaëlle GOURSAUD (Responsable Accessibilité de l'association Alchimie de Toulouse)*

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Conférenciers – du 10 au 21 juillet 2024

Personnalités reconnues du monde du jeu :

- *Alexia MUNOZ (Chargée de communication et de développement au Centre Ludique de Boulogne-Billancourt)*
- *Florian BESSON (Docteur d'Histoire médiévale, Université Paris-Sorbonne, Paris IV)*
- *Pauline DUCRET (Docteure d'Histoire antique, Université Paris 8)*
- *Fabien BLEUZE (Auteur, Illustrateur de jeux de société)*
- *Yves HIRSCHFELD (Auteur, metteur en scène, réalisateur pour théâtre et télévision, auteur de jeux de société)*
- *Maxime BONNET (Responsable magasin de jeux de société à Châtelailon-Plage)*
- *David DRAVE HONORÉ (Fondateur de l'agence Red Suit, organisation événementielle ludique)*
- *Kévin JOST (Responsable Marketing et Produits, maison d'édition Schmidt Spiele GmbH)*
- *Guillaume GIGLEUX (Journaliste et influenceur spécialiste des jeux de société)*
- *Emmanuel FORSANS (Directeur Général de l'AFJV - Agence Française pour le Jeu Vidéo)*

31 - FLIP 2024 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la liste des membres des jurys des concours et des intervenants professionnels du monde du jeu,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 011,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

32 - FLIP 2024 – CONCOURS « JAM FLIP PRO »

Offre financière JAM FLIP PRO	Financement exclusif GRDF JAM FLIP PRO	3 000 €
-------------------------------	--	---------

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'organisation d'un concours « JAM FLIP PRO »,
- d'**approuver** le règlement du concours,
- d'**approuver** le tarif supplémentaire,
- d'**approuver** les termes de la convention avec GRDF,
- de **dire** que ces tarifs s'appliquent du 10 au 21 juillet 2024,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025

ECOLE DE MUSIQUE	CCPG 2024/2025	Hors CCPG 2024/2025
Cursus global <i>Enfant</i> (- de 20 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Formation Instrumentale • Formation Musicale • Pratique(s) collective(s) 	252 €	303 €
Cursus global <i>Adulte</i> (+ de 20 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Formation Instrumentale • Formation Musicale • Pratique(s) collective(s) 	399 €	480 €
Une pratique collective seule <ul style="list-style-type: none"> • Atelier Flamenco, • Atelier Musiques actuelles, • Atelier Musiques trad. enfants/ados • Atelier Musiques trad. adultes « Les Doukelsons ») • Atelier Percu'sons • Bande de violons • Chœur d'enfants/ados « P'tit Chœur » • Chœur Gospel « Parth'Light Gospel » • Ensemble de classes d'instruments • Ensemble de Cuivres, • Fanfare adultes « Fanfarthenaise » • Musique de Chambre « Ad libitum » • Orchestre à cordes Nord Deux-Sèvres • P'tite fanfare « Les Mythix » 	111 €	132 €
Renforcement vocal ou instrumental*	201 €	252 €
Berceau, Jardin, Eveil Musical, Formation Musicale seule	171 €	204 €
Prêt instrument (par trimestre)	63 €	75 €
Auditeur libre**	15 €	

33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES	CCPG 2024/2025	Hors CCPG 2024/2025
COURS hebdomadaire <i>Enfant</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Découverte de différentes pratiques plastiques • Parcours Sculpture 	95 €	122 €
COURS hebdomadaire <i>Adulte</i>		
SCULPTURE	175 €	210 €
DESSIN	175 €	210 €
<ul style="list-style-type: none"> • Initiation • Approfondissement 		
PEINTURE	175 €	210 €
<ul style="list-style-type: none"> • Initiation • Atelier dirigé peinture (approfondissement) • Pratiques picturales thématiques (perfectionnement) 	165 € 165 €	198 € 198 €
ATELIER <i>Adulte</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier encadré • Atelier Libre • Cuisson four 	165 € 110 € 60 €	200 € 136 € 70 €
Autres cours <i>Adulte</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier modèle vivant (Forfait 1 séance/mois) • Atelier modèle vivant (Forfait 2 séances/mois) 	100 € 180 €	135 € 215 €

33 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2024-2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs d'inscription pour l'année 2024/2025,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - RESEAU DE COOPERATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES – AVENANT A LA CONVENTION

Les bibliothèques composant « **SouRces** » souhaitent structurer leur coopération et améliorer leur offre de service en procédant à la **mise en réseau informatique** de leurs collections.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques,
- d'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

35 - RESEAU DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DESHERBAGE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le désherbage des livres, CD et revues du réseau des médiathèques communautaires, organisé le 14 et 15 juin 2024,
- **d'approuver** le tarif de vente unique de **1 €**,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

36 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Proposition Tarifs des prestations des piscines de Parthenay-Gâtine 2024

produits	Tarifs		renouvellement carte	
	gatinéo euros	St Aubin euros	5	

SECTEUR BAIGNADE

enfant -3 ans	0	0
enfant de 3 à 18 ans	3,3	2,4
adulte	4,6	3,8
préférentiel adulte *	3,8	3,0
diplôme natation	2,0	2,0
10 entrées enfants	30,0	21,0
10 entrees adultes	40,0	31,0
10 entrées préférentiels *	34,0	26,0
20 entrées enfants	47,0	33,0
20 entrees adultes	62,0	43,0
20 entrées préférentiels *	52,0	36,0
Accompagnateurs**	0,0	0,0
opération commerciale	0,0	0,0

tous les abonnements sont valables 1an

10 heures adultes	30,0	
20 heures adultes	50,0	

location Aqua- Bike (entrée comprise)	8,0	8,0
10 locations Aqua Bike (entrée comprise)	67,0	67,0

4,5 3,7

en plus du droit d'entrée

* Préférentielle : Demandeurs d'emploi et RSA (attestation de moins de 3mois)
Etudiants / Handicapés / Carte CEZAM / CNASS / EHPAD

**Accompagnateurs agréés :
- de personnes en situation de Handicap
- de résidents d'EHPAD
- de groupe scolaire
- d'ACM

SECTEUR ANIMATION (paiement à l'inscription)

activités année Adulte perfs, Gym, Bike,...	169,0	139,0
Ecole Com Aquatique activités année Mômes, Kids, enfant, ado	182,0	152,0
activités cycle (10 séances)BébéNageurs, perf, Gym,...	68,0	56,0
activités séance sur réservation et selon activitée	10,0	10,0
gym pré Nat encadrée par une sage femme	3,5	3,5
Ecole Com Aquatique (1 seule fois dans l'année)	15,0	15,0
à partir du 2ème membre de même famille	135,0	111,0
Perfectionnement adulte 2ème cours	80,0	

aqua anniversaire mercredi	82,0	82,0
aqua anniversaire samedi	65,0	65,0
entrée promotionelle	1,5	1,5
évenementiel enfant	4,3	4,3
évenementiel adulte / adhérent séance promotionelle	6,0	6,0
animation remise en forme	17,0	17,0

36 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

SECTEUR LECONS DE NATATION / COACHING (paiement à l'inscription)			
Aquaphobie / Sport Santé 10 séances	92,0	92,0	89
12 leçons natation (forfait) groupe 6max	92,0	92,0	89
leçon natation (séance) groupe 6max	10,5	10,5	
coaching	24,0	24,0	

SECTEUR de loisirs / Associations / organisme public			
	CCPG	Hors CCPG	
Organisme chargé de missions de service public nécessitant une préparation physique	0,00 €	0,00 €	
Structure petite enfance conventionnée par un projet éducatif de territoire	0,00 €		
Organisateur d'ACM ² conventionné associations	0,00 €	2,50 €	*Accueil Collectif Mineurs
	1,00 €	2,50 €	
<u>centres de loisirs du service Enfance Jeunesse CCPG:</u>			
CLSH Maurice Caillon			
CLSH St Aubin			
CLSH Amailloux			
<u>Associations conventionnées avec la CCPG pour les ACM</u>			
MPT Chatillon/Thouet			
CSC Ménigoutte			
Familles Rurales de Thenezay et Secondigny			

SECTEUR SCOLAIRES			
catégorie	CCPG	Hors CCPG	
Elémentaire Public/Elève	0,00 €	2,20 €	
Elémentaire Privé/Elève	1,00 €	2,20 €	
collège public privé/Elève	1,00 €	2,20 €	
lycée/Elève	1,00 €	2,20 €	
1 entrée gratuite pour tous les enfants âgés de 3 ans à moins de 8 ans.			
Petites, moyennes et grandes sections maternelles, CP, CE1 et CE2 (validité année scolaire) CCPG			

SECTEUR CLUBS Sportifs/Loisirs/Santé/Bien-être							
catégorie	la ligne	GâtinéO		St Aubin			
		Bassin ludique	Bassin sportif	bassin intérieur	bassin extérieur		
Association Sportive aquatique conventionnée CCPG	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Structure ou Association SANS encadrement CCPG**	10,00 €	23,00 €	23,00 €	21,00 €	24,00 €	** prix à l'heure	
Structure ou Association AVEC encadrement CCPG**	15,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €		
** Club Aquatique Loisirs Retraités	location bassin	23,00 €	38,00 €	21,00 €	38,00 €		
Entrée adhérents Club Aquatique Loisirs Retraités	carte 5 entrées	16,50 €		14,50 €			
	carte 10 entrées	33,00 €		29,00 €			
	carte 20 entrées	66,00 €		58,00 €			
privatisation piscine (sous réservation, 2h30)	150 pers	2 000,00 €					

SECTEUR LOCATION DE SALLE DE REUNION SPORT CCPG	
location salle 1/2 journée	38
location salle journée	60

36 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille de tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

37 - BOUTIQUE EPHEMERE DU VILLAGE « PARTHENAY, TOUT JEUX TOUT FLAMME ! » – ADOPTION DE TARIFS

Produits	Tarifs (€)
Carte postale	0,5
Tee-shirt	8
Lunettes de soleil	3
Magnet	2
Crayon	0
Badge	0
Sac ficelle	0

37 - BOUTIQUE EPHEMERE DU VILLAGE « PARTHENAY, TOUT JEUX TOUT FLAMME ! » – ADOPTION DE TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille des tarifs de vente des produits dérivés « Parthenay, Tout jeux Tout flamme ! »,
- de **dire** que les tarifs sont applicables pour la journée du dimanche 2 juin 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

38 - COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES – SUBVENTION 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention d'un montant de **4 000 €** en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES